

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2645

30 septembre 2014

SOMMAIRE

1492i Investments & Co S.C.A126916	European Direct Property VII S.A 12692	21
15 Brasseur Holding S.A126935	European United Bakeries S.A12691	19
17Capital 2 Feeder C S.à.r.l	Fina Investments S.A12692	21
Adepa Corporate and Trust s.à r.l126923	Financière Pyl S.à r.l12692	21
Aesthetic Acquisition S.à r.l126915	François P Investissement S.à r.l12693	3 (
AIMCo Leadenhall Holdings S.à r.l126914	KALIMA Spf S.A	16
AIMCo Re Holdings (Luxembourg) III S.à	Lagfin S.A	15
r.l	Landforse I SCA	17
AIMCo RE Holdings (Luxembourg) II S.à	Larry Berlin II S.à r.l	17
r.l126916	Lion/Gem Lux 1 GP S.à r.l	14
AIMCo RE Holdings (Luxembourg) I Sarl	LT Fund Investments12691	19
	Luxembourg Capital S.A12692	20
Akilis Lux S.à r.l	LYB Luxembourg II S.à r.l	20
Aktiengesellschaft für Umsatzfinanzierung126919	M. & A. Investors S.A	19
AltaFund Value-Add I	Maxion Luxembourg Holdings12692	20
AMT Capital Holdings II S.A	Maxion Luxembourg Holdings12692	20
AMT Capital Holdings S.A	Öko-Fonds12693	3 5
Apache International Finance126918	P2L S.à r.l	3 1
Apache International Holdings126918	PBW II Real Estate S.A12696	50
A-R-A Retail Centers S.àr.l126914	Promo-Markt S.A	3 1
Armina S.A	SCM Infrastructure Select12692	22
Assurances Patrick Grettnich S.à r.l 126924	"Share & Learn. Ecologie et Cosmétique"	
Aver Associates Luxembourg126917	12693	3 1
AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR	Society For Orphaned Armenian Relief	
126936	A.S.B.L	
BALTEX (Luxembourg) S.A	soft-carrier s.a	
BeCapital General Partner S.à r.l126933	Spring Holdings S.à r.l12692	
CNA Lux S.à.r.l	Weisen S.A12691	
Corsair III Investments (Luxembourg) S.à	West Control S.A12691	
r.l	Worms & Cie S.C.A	
Corsair III Investments (Luxembourg) S.à	ZC Invest S.à r.l	
ml 126922	Zeitung S.A	16



Worms & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108055/10.

(140128490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Weisen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8001 Strassen, 2, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 14.583.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014108057/10.

(140128600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

A-R-A Retail Centers S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 164.822.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.233.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108103/11.

(140129814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

AIMCo Leadenhall Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIMCo Leadenhall Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à.r.l.

Référence de publication: 2014108147/11.

(140129449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Lion/Gem Lux 1 GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Carsten SÖNS

Un Mandataire

Référence de publication: 2014110680/12.

(140132637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.



West Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.295.

EXTRAIT

Nouvelle adresse de l'administrateur Monsieur Jean Hoffmann: 7, Keppel Bay View#04.26, 098405 Singapore

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014108060/10.

(140128762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

ZC Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, 47, Parc de Lesigny.

R.C.S. Luxembourg B 145.118.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014108065/10.

(140128860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Aesthetic Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AESTHETIC AQUISITION S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à.r.l.

Référence de publication: 2014108143/11.

(140129453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

AIMCo Re Holdings (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIMCo Re Holdings AREIII (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à.r.l.

Référence de publication: 2014108148/11.

(140129589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Lagfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 51.599.

Le bilan, compte pertes et profits et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014110701/12.

(140131807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.



Zeitung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 3, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 52.053.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108067/10.

(140128440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

1492i Investments & Co S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014108069/10.

(140128701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIMCo Re Holdings (Luxembourg) II S.à r.l.

Intertrust (Luxemburg) S.à.r.l.

Référence de publication: 2014108149/11.

(140129445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIMCO RE Holdings (Luxembourg) I SARL

Intertrust (Luxembourg) S.à.r.l.

Référence de publication: 2014108150/11.

(140129452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

KALIMA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.076.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014109583/12.

(140130546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.



BALTEX (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 33, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 137.061.

Der Sitz der Gesellschaft Baltex (Luxembourg) S.A. ist mit sofortiger Wirkung an der Adresse 33, rue Jean L'Aveugle L-1148 Luxembourg.

Luxembourg, den 24.07.2014.

K. Jurgelionis.

Référence de publication: 2014108085/10.

(140130014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

soft-carrier s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 18, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 68.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014108100/10.

(140129662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Larry Berlin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 159.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Larry Berlin II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014109613/11.

(140130702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Aver Associates Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 73.420.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014108182/11.

(140129649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Landforse I SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.639.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 juin 2014

En date du 30 juin 2014, l'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Bernard Zeimet en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de six ans.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2014109611/12.

(140131563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.



Apache International Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.614.

Il résulte de la réunion du conseil de gérance en date du 22 juillet 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 22 juillet 2014.

Le 24 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014108122/13.

(140130486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Apache International Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugèe Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 92.676.

Il résulte de la réunion du conseil de gérance en date du 22 juillet 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 22 juillet 2014.

Le 24 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014108120/13.

(140130485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

AMT Capital Holdings II S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 181.823.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014108168/14.

(140129384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

AMT Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 161.326.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014108169/14.

(140129258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.



European United Bakeries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014108433/9.

(140130184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Aktiengesellschaft für Umsatzfinanzierung, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.213.

Die Aktionäre haben in der ordentlichen Hauptversammlung vom 21/07/2014 beschlossen, das Mandat der Gesellschaft PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg als Réviseur d'entreprises bis zur nächsten Hauptversammlung im Jahr 2015 zu verlängern.

Référence de publication: 2014108107/10.

(140129641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

LT Fund Investments, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 173.154.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 30. Juni 2014

Am 30. Juni 2014 kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers Société coopérative (vormals PricewaterhouseCoopers S.à r.l.) wird um ein Jahr und damit bis zum Ablauf der im Jahr 2015 stattfindenden ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre verlängert.

Luxemburg, den 23. Juli 2014.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014114194/17.

(140134227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.

M. & A. Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.020.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 23 juillet 2014 que suite à la démission de Monsieur Lorenzo Pagano de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 27 juin 2014, a été nommé en remplacement aux fonctions d'administrateur de la Société, Maître Philippe Morales demeurant professionnellement au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui sera tenue en 2019 et sera soumis pour ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014108671/18.

(140130106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.



Maxion Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.846.

Les comptes consolidés de la maison mère lochpe Holdings LLC au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014108682/10.

(140129420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Maxion Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.846.

Les comptes consolidés de la maison mère lochpe Holdings LLC au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014108683/10.

(140129643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

LYB Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.230.

Les comptes annuels modifiés au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les comptes au 31 Décembre 2013 précédemment déposés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 18 juillet 2014 avec numéro de référence L140125069.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014110740/14.

(140131854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Luxembourg Capital S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.581.

Société d'Investissement à Capital Variable fondée le 18 décembre 2009 et publication dans le Mémorial C-N° 316.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27/06/2014

4 ème Résolution

L'assemblée décide de nommer Artemis Audit & Advisory, RCSL B166716, 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises Agréé, pour un mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de 2015, en remplacement de l'auditeur Pricewaterhouse Coopers Sàrl.

5 ème Résolution

L'assemblée accepte et prend acte du changement d'adresse de monsieur Gilles Bindels et monsieur Clément Gauthier, dans leur fonction de membres du conseil d'administration. Leur adresse professionnelle est la suivante: 1, Avenue du Swing, L-4367 BELVAUX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/07/2014.

Finexis S.A.

Référence de publication: 2014114199/20.

(140133198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.



Financière Pyl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.100.400,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 163.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014108464/9.

(140130123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Fina Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.542.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014108462/9.

(140130078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

EDP VII S.A., European Direct Property VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 161.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Direct Property VII S.A., en abrégé EDP VII S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014108431/12.

(140129154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Armina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 114.642.

Single resolution taken by the Board of Directors on July 24, 2014

The Board of Directors decides to replace the "Réviseur d'Entreprises Agréé", AUDIT CONSEIL SERVICES S.à r.l. by appointing the company A3T S.A., with registered office at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B158.687, with immediate effect.

The new "Réviseur d'Entreprises Agréé" will be in charge of reviewing the annual accounts of the Company as at December 31, 2013 and December 31, 2014. Its mandate will then be in force till the Annual General Meeting approving the annual accounts as at December 31, 2014.

Suit la traduction française

Résolution unique prise par le Conseil d'Administration en date du 24 juillet 2014

Le Conseil d'Administration décide de remplacer le Réviseur d'Entreprises Agréé, AUDIT CONSEIL S.à r.l. par la société A3T S.A., avec siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B158.687, avec effet immédiat.

Le nouveau Réviseur d'Entreprises Agréé procédera à la révision des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014. Sa mission arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARMINA S.A.

Référence de publication: 2014117630/24.

(140135046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2014.



CNA Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 67.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014109267/10.

(140130885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Corsair III Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Corsair III Investments (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014109234/11.

(140130703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Corsair III Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.059.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 27 juin 2014

- 1. Monsieur Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
- 2. Monsieur Davy TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Bastogne (Belgique), le 28 octobre 1986, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Corsair III Investments (Luxembourg) S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014109235/16.

(140130722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

SCM Infrastructure Select, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 178.889.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 30. Juni 2014

Am 30. Juni 2014 kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers Société coopérative (vormals PricewaterhouseCoopers S.à r.l.) wird um ein Jahr und damit bis zum Ablauf der im Jahr 2015 stattfindenden ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre verlängert.

Luxemburg, den 23. Juli 2014.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014115570/17.

(140134226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2014.



Adepa Corporate and Trust s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 143.128.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23/07/2013.

Référence de publication: 2014108138/10.

(140129629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

AltaFund Value-Add I, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108115/10.

(140130107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

17Capital 2 Feeder C S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 174.435.

Les comptes annuels de la Société, pour la période du 14 Décembre 2012 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juillet 2013.

Malcolm Wilson

Mandataire

Référence de publication: 2014108072/13.

(140128833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Spring Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 181.225.

En date du 22 juillet 2014, un changement dans l'actionnariat de la Société sous rubrique est intervenu de la façon suivante:

Cavaliere Holdings. détenant 1 250 000 parts dans la société Spring Holdings S.à r.l., a transféré 16 625 parts à Enrico Acciai ayant son domicile au 45, Via Vottoria, 30035 Miano (VE) Italie

Suite à ce transfert, les 1 250 000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société sont réparties comme suit:

 Cavaliere Holdings S.à r.l.:
 1 233 375 parts

 Enrico Acciai
 16 625 parts

 Total
 1 250 000 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Christophe Cahuzac

Mandataire

Référence de publication: 2014115549/21.

(140135189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2014.



Assurances Patrick Grettnich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 26a, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 188.918.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de juin;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Patrick GRETTNICH, agent d'assurances, né à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 3 mars 1972, demeurant à L-9190 Vichten, 26a, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1 er .** Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "ASSURANCES PATRICK GRETTNICH SARL", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quoique forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant a son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Vichten (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.



- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Patrick GRETTNICH, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.



l oi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1. Le siège social est établi à L-9190 Vichten, 26a, rue Principale.
- 2. Monsieur Patrick GRETTNICH, agent d'assurances, né à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 3 mars 1972, demeurant à L-9190 Vichten, 26a, rue Principale, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
 - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. GRETTNICH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juillet 2014. LAC/2014/30788. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110220/132.

(140132822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Society For Orphaned Armenian Relief A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6961 Senningen, 31, rue du Chateau.

R.C.S. Luxembourg F 10.039.

STATUTS

- Art. 1 ^{er}. Il est constitué une Association sans but lucratif sous le nom de Society For Orphaned Armenian Relief asbl qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi du 21 avril 1928 sur les ASBL
- **Art. 2. Siège social.** Le siège social de l'association Société de secours aux orphelins arméniens asbl sera situé au 31 Rue Du Chateau, L-6961, Senningen, Luxembourg.
- Art. 3. La durée de l'association sans but lucratif sous le nom de Société de secours aux orphelins arméniens est illimitée.
- **Art. 4. Le but de la création.** La Société de secours aux orphelins arméniens est une association à but non lucratif dédiée à fournir une aide humanitaire aux enfants et aux adultes arméniens orphelins. Travaillant avec une base de donateurs fidèles et un réseau de partenaires de confiance, SOAR distribue des vêtements, des fournitures scolaires, des médicaments et d'autres ressources essentielles aux Arméniens orphelins à travers le monde.

La Société protectrice des orphelins arméniens (SOAR) dispose de cinq (5) objectifs primaires, par lesquels se réalise

1) Les dons: Nous recevons des dons de charité qui nous permettent d'offrir à notre population cible des biens et des services nécessaires.



- 2) La recherche: Nous effectuons des recherches primaires et nous mettons en oeuvre des projets centrés sur la recherche qui finissent par améliorer la vie de notre population cible.
- 3) Inspiration: Nous inspirons les Arméniens, ceux d'Arménie et dans la diaspora, afin d'adhérer à notre mission et de rejoindre la famille SOAR dans nos efforts humanitaires.
- 4) Le bénévolat: Nous coordonnons un programme de mentorat, tutorat, et des programmes de bénévolat qui relient les enfants orphelins arméniens aux membres du Chapitre à travers le monde.
- 5) L'éducation: Étant la seule organisation internationale dont la mission principale est d'offrir une aide humanitaire aux Arméniens orphelins dans le monde, nous proposons une éducation et un programme de mentorat dans un cadre d'apprentissage à distance.
- **Art. 5.** Les membres fondateurs de la Société de secours aux orphelins arméniens asbl sont les personnes physiques suivantes:

Nom: Artem Khachatryan

Adresse: 31 Rue Du Chateau, L-6961, Senningen, Luxembourg

Profession: Employé Privé Nationalité: Arménien Nom: Diana Darbinian

Adresse: 31 Rue Du Chateau, L-6961, Senningen, Luxembourg

Profession: Employé Privé Nationalité: Grecque Nom: Viz Bagiazidou

Adresse: 31 Rue Du Chateau, L-6961, Senningen, Luxembourg

Profession: Employé Privé Nationalité: Grecque

- **Art. 6.** Les termes d'inscription et retrait des membres: Le nombre de membres ne sera jamais inférieur à trois. D'autres membres ne peuvent adhérer que par l'autorisation de tous les membres titulaires. Les membres de l'asbl peuvent démissionner à tout moment, tout poste vacant au conseil d'administration des membres sera rempli par un membre nouvellement élu et servira de mandat.
 - Art. 7. La contribution maximale faite par les trois membres sera de 100 parts sociales d'une valeur d'un euro chacune.
- **Art. 8.** Chaque année, à compter du trente et unième jour de Décembre, le compte annuel sera établi et remis aux membres.
- Art. 9. En cas de dissolution de l'association sans but lucratif, la liquidation sera réalisée par un seul membre de l'organisation, et les actifs de l'association seront distribués également sur les membres.

Nous, soussignés, confirmons que nous avons lu et approuvé le texte ci-dessus.

Artem Khachatryan / Diana Darbinian / Viz Bagiazidou.

Référence de publication: 2014107930/57.

(140129051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Akilis Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 8, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 188.845.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Luc DELANGLEZ, ingénieur, demeurant à B-9420 Erpe-Mere, 82, Daalstraat.
- 2.- Madame Godelieve HORVATH-DE COSTER, enseignante, demeurant à B-9420 Erpe-Mere, 82, Daalstraat.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 16 juillet 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.



Art. 1 er. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- le conseil et analyse en informatique et la programmation;
- le conseil en communication et la programmation;
- l'administration d'entreprises;
- le service de management de projets;
- l'organisation d'évènements;
- le conseil sur la location de voitures.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, licences ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de AKILIS LUX S.à r.l..
- Art. 5. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1.- Monsieur Luc DELANGLEZ, ingénieur, demeurant à B-9420 Erpe-Mere, 82, Daalstraat, vingt-quatre parts sociales
 24

 2.- Madame Godelieve HORVATH-DE COSTER, enseignante, demeurant à B-9420 Erpe-Mere, 82, Daalstraat, soixante-seize parts sociales
 76

 Total: cent parts sociales
 100
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales



et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.
 - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le/les gérant(s);
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le/les gérant(s) dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
 - (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le/les gérant(s) a/ont le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du/des gérant(s).
- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.



Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

La partie comparante a évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Luc DELANGLEZ, ingénieur, né à Kortrijk (Belgique), le 7 mai 1965, demeurant à B-9420 Erpe-Mere, 82, Daalstraat.

- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-9990 Weiswampach, 8, Duarrefstrooss.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 juillet 2014. Relation: ECH/2014/1355. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108154/159.

(140129749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

François P Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 123.332.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/07/2014

L'associé unique de la société François P Investissement S.à.r.l. a décidé, en date du 28/07/2014 de prendre la résolution suivante:

- Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser

Dudelange, le 28/07/2014.

Pour extrait conforme

L'associé unique

Référence de publication: 2014113344/16.

(140133597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.



Promo-Markt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 119.950.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014109867/9.

(140130789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

P2L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 82, rue Krunn.

R.C.S. Luxembourg B 143.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014109869/9.

(140131205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

SLEEC asbl, "Share & Learn. Ecologie et Cosmétique", Association sans but lucratif.

Siège social: L-9740 Boevange, 4, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 8.203.

Extrait de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 juillet 2014 modifiant les statuts de l'asbl

Résolutions adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés rassemblant le quorum requis de deux tiers des membres.

Modification d'information sur les membres fondateurs ci-après:

Pavluk Ksenya, domiciliée à L-9740, Boevange, 4, rue Principale, nationalité russe, employé privé

Popov Andrey, domicilié à L-9740, Boevange, 4, rue Principale, nationalité bulgare, spécialiste en marketing,

Pavluk Darya, domiciliée à L-9740, Boevange, 4, rue Principale, nationalité russe, étudiante

Modification de l'Art. 1 ^{er} . L'association porte la dénomination "Share & Learn. Ecologie et Cosmétique", en abrégé «"SLEEC" asbl».

Modification de l'Art. 2. L'association a son siège social à Boevange (L-9740, Boevange, 4, rue Principale).

Modification de l'Art. 4.

- 4.1. L'association a pour objet:
- 4.1.1. Promouvoir tant en Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger les études, élaboration et exécution des programmes, projets, études etc. Ainsi que l'amélioration de l'information et des actions de santé publique;
- 4.1.2. Accompagner, guider et conseiller sur les produits cosmétiques, produits de nettoyage et d'entretien, ainsi que de proposer des solutions; d'organiser et de poursuivre toutes les réalisations destinées à assurer son but.
- 4.1.3. Coopération avec les autorités exécutives, autorités locales, autres organismes gouvernementaux qui élaborent et appliquent des politiques publiques, les syndicats et leurs associations, les organisations d'employeurs et de leurs associations, d'autres organisations sociales et des institutions universitaires, nationales et étrangères, pour aider à la diffusion d'idées de SLEEC Asbl;

Modification de l'Art. 6.

- 6.1. L'Association admet des membres individuels ou des collectivités indépendamment de la nationalité, l'origine ethnique, l'âge et le sexe, qui partagent les principes et les fondements de SLEEC asbl. Sont admis à l'Association suite à sa demande écrite auprès du Conseil d'Administration
- 6.2. Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne peut pas être supérieure à 1.000,0 €.
- 6.2.1. Les cotisations annuelles couvrent les frais encourus de l'exercice social, qui commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre.
 - 6.2.2. Par dérogation, le premier exercice commence à la constitution de l'Association pour finir le 31 décembre.
- 6.3. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.



Modification de l'Art. 7. L'assemblée Générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

- 7.1. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.
- 7.2. L'assemblée Générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants: modification des statuts et règlement interne; nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse; approbation des budgets et comptes; dissolution de l'association.
- 7.3. L'assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.
- 7.4. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste / affichage au siège etc...

Modification de l'Art. 8.

- 8.1. Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au minimum et de 7 au maximum, élus parmi les membres associés dans l'Assemblée Générale pour une durée de 10 ans.
 - 8.2. La répartition comprend:

Le président

Préside le conseil d'administration. Veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale annuelle et du conseil d'administration. Il s'occupe des relations extérieures et a une vue d'ensemble sur les activités à l'interne. Elle signe tous les documents requérant sa signature. Le Président est membre ex-officio de tous les comités de travail.

Le vice-président

Exerce tous les pouvoirs du président, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui.

Le trésorier

Est responsable de l'ensemble de la tenue comptable:

- est responsable de la tenue des livres de comptabilité de l'organisme et des prévisions budgétaires.
- à la fin de l'exercice financier, elle dresse un bilan qu'elle présente au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle.
 - présente au conseil d'administration un projet de prévisions budgétaires.
 - est signataire des chèques ensemble avec un autre membre du Conseil d'administration en fonction.

Le secrétaire

Veuille à la rédaction des comptes rendus des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration Elle est responsable des procès-verbaux, tient le registre des membres, en collaboration avec l'administrateur charge de la base de données, veuille a l'acheminement des avis de convocation.

Elle a la garde de tous les livres, papiers, dossiers, sceaux, documents, etc., appartenant a l'organisation et de tous les livres exigés par la loi.

Trois (3) autres administrateurs qui se répartissent les taches selon leurs qualifications.

Les autres administrateurs s'occupent des dossiers qui leur sont délèguent par le conseil d'administration.

- 8.3. Conseil d'administration est dirigé par le président, élu par l'assemblée générale voté à la majorité simple des membres.
- 8.4. Conseil d'administration organise la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée générale, exécute les projets prioritaires et des programmes, assure la gestion économique.
- 8.5. Le conseil d'administration propose à l'AG le budget annuel de l'organisation, décide de l'utilisation des fonds, se prononce sur les conditions de rémunération du personnel présente des rapports sur ses activités à l'assemblée générale SLEEC asbl.
 - 8.6. Conseil d'administration organise des registres des membres.



8.7. Le Conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Modification de l'Art. 9.

- 9.1. Les ressources de l'association comprennent notamment:
- 9.1.1. Les cotisations des membres.
- 9.1.2. Des dons volontaires, des fonds et des biens lui sont données par les institutions, entreprises, organisations, collectifs et individuels des citoyens de notre pays et d'autres pays.
- 9.1.3. Les subsides, subventions, dons, legs en sa faveur et autres ressources de création de la propriété, qui ne sont pas interdites par la loi.
 - 9.1.4. Les recettes de ses activités.
- 9.2. SLEEC asbl peut posséder des biens immobiliers, de véhicules, équipements, stocks, la propriété des fins culturelles, éducatives et récréatives, les fonds, titres, biens, matériel nécessaire aux activités de sécurité en vertu de ses statuts.
- 9.3. En cas de dissolution de démission ou d'exclusion, les membres, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Ainsi fait à Boevange, le 20 juillet 2014.

Pavluk Ksenya / Popov Andrey / Pavluk Darya

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2014107938/110.

(140129474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

BeCapital General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.464.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "ULRAN S.A", established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 10563,

here represented by Mrs. Camille WISNIEWSKI, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (Grand Duchy of Luxembourg), (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

- I. That the appearing party is the only shareholder (the "Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limité") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "BeCapital General Partner S.à r.l.", established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 152464, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on April 12, 2010, published in the Mémorial C, Receuil des Sociétés et Associations, number 857 on 26 April 2010.
- II. That the Company's capital is set at twelve thousand and six hundred Euros (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty six (126) Units with a par value of (EUR 100.-) each all subscribed and fully paid-up.
- III. That the appearing party declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.
- IV.- That the appearing party declares explicitly to proceed with the immediate dissolution and liquidation of the Company and to appoint as liquidator the private limited liability company "Merlis S.à r.l.", established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 111320.
- V. That the appearing party, as Shareholder of the Company, confirms the appointment of the public limited company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "FIN-CONTROLE S.A", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 42230, as liquidation auditor (commissaire à la liquidation) of the Company.
- VI. That the appearing party, as Shareholder of the Company, approves the audited liquidation accounts as at July 14, 2014.



- VII.- That the appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is thus terminated without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company, as if it had always been its own.
- VIII. That as a consequence of such liquidation, full discharge is granted to the managers for the fulfilment of their mandates up to the date of this deed and the Company is dissolved.
 - IX. That the shareholder's register of the dissolved Company is cancelled.
- X. That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five (5) years at the former registered office of the Company.
 - XI. That the appearing party commits itself to pay the cost of the present deed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg "ULRAN S.A", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 10563,

ici représentée par Madame Camille WISNIEWSKI, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (Grand-Duché de Luxembourg), (la "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la partie comparante est l'associé unique (l'"Associé") de la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "BeCapital General Partner S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152464, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg), le 12 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 857 du 26 avril 2010.
- II.- Que le capital de la Société est fixé à douze mille six cent euros (EUR 12.600) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune.
 - III.- Que la comparante déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution immédiate ainsi qu'à la liquidation de la Société et nommer en tant que liquidateur de la société à responsabilité limitée "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320.
- V.- Que la comparante, en sa qualité d'associé de la Société, confirme la nomination de la société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg "FIN-CONTROLE S.A", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42230, en tant que commissaire à la liquidation.
- VI.- Que la comparante, en sa qualité d'associé de la Société, approuve les comptes audités de liquidation au 14 juillet 2014.
- VII.- Que la comparante déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que la comparante répond personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.



- VIII.- Que par suite de cette liquidation décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte et que la Société est dissoute.
 - IX.- Que le registre des associés de la Société dissoute est annulé.
- X.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au dernier siège social de la Société.
 - XI.- Que la comparante s'engage à payer les frais du présent acte.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. WISNIEWSKI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2014. LAC/2014/33596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110243/114.

(140131863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

15 Brasseur Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 104.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014109055/9.

(140129557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Öko-Fonds, Fondation.

Siège social: L-2663 Luxembourg, 6, rue Vauban.

R.C.S. Luxembourg G 148.

Bilan 2013

ACTIF		PASSIF	
immobilisé	5 402,40 €	non exigible	1 4 557,01 €
Terrains	4,00 €	Fonds Social au 31.12.2012	14 557,01 €
Parts	3 718,40 €	Résultat de l'exercice	- €
Servitude rurale de Garnich	1 680,00 €		
réalisable	2 903,15 €	exigible	200 162,04 €
Clients	2 903,15 €	Fournisseurs	25 670,68 €
		Fournisseurs factures non-parvenues	13 261,25 €
		Fonds d'analyse	3 124,95 €
		Provision dons non définis	120 822,98 €
disponible	206 413,50 €	Provision don "Neien Zenter"	30 103,45 €
Ccpl compte courant	8 246,68 €		
Bcee compte courant	42 075,12 €	Compte de tiers	7 178,73 €
Bcee compte épargne alternatif	156 091,70 €		
	214 719,05 €		214 719,05 €



Budget 2014

		débit	crédit
6064	Fournitures administratives	350,00 €	
621 4	Personnel prêté au groupement	4 500,00 €	
62262	Honoraires d'expert comptable	185,00 €	
6231	Annonces et insertions	215,00 €	
6237	Publications	1 000,00 €	
62391	Cotisation annuelle (étika)	250,00 €	
6261	Machine à affranchir	200,00 €	
6273	Frais de comptes	30,00 €	
628	Autres frais de projet	60 000,00 €	
632	Impôts foncier	40,00 €	
637	Droits d'enregistrement	45,00 €	
732	Dons "non défini"		20 000,00 €
73 4	Dons "défini" Neien Zenter		15 000,00 €
7330	Subside communale		600,00 €
7681	Intérêts créditeurs		350,00 €
7852	Reprises de provisions		30 000,00 €
		66 815,00 €	65 950,00 €

Résultat de l'exercice 2014 - 865,00 €

Emile Espen

Président de la Fondation Öko-Fonds

Référence de publication: 2014108068/45.

(140128905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 154.953.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of July

before Us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of AXA Infrastructure Fund III S.C.A, SICAR, a société d'investissement en capital à risque adopting the form of a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 16 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1719 of 24 August 2010, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-154953, and whose articles of association have for the last time been amended following a deed of 6 February 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 793 of 4 April 2013 (the "Company").

The meeting is declared open at 2:00 p.m. with Jennifer Ferrand, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

who appointed as secretary Pascale Haine, employee, residing professionally in Luxembourg,

the meeting elected as scrutineer Jennifer Ferrand, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

the bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

- (i) That the meeting has been convened at this date and time by convening notice sent to each shareholder by registered letter on 1 st July 2014. A copy of such convening notices has been given to the bureau of the meeting.
 - (ii) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1 To fully restate the articles of association of the Company including the corporate objet clause of the Company, which shall from now on read as follows:
- " **Art. 3. Object.** The object of the Company is to make risk capital and risk capital related investments in view of having the shareholders benefit from the results of the management of such risk capital and risk capital related investments as a consideration for the risk borne by such shareholders.



Investments by the Company will consist of risk capital or risk capital related investments in accordance with article 1 of the Sicar Law and Circular 06/241 of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

The Company qualifies as an alternative investment fund ("AIF") under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "AIFM Law").

A risk capital or risk capital related investment consists in a direct or indirect participation in entities with the view of their launch, development or listing.

The Company is subject to the Sicar Law.

The object of the Company consequently includes the acquisition, holding, administration and disposal of direct and indirect risk capital or risk capital related investments in accordance with its investment policy.

The Company's investment policy (the "Investment Policy") is to invest in or acquire entities whose main purposes are to finance, build, operate, maintain, manage, refurbish or develop infrastructure projects located in European countries, particularly in transportation, energy, telecommunications, public infrastructures and environment sectors or related services (the "Portfolio Companies"). The Company will typically invest in equity or debt instruments (including, without limitation, subordinated debt, convertible debt, mezzanine securities, loans or other receivables) issued by such Portfolio Companies to finance infrastructure projects (the "Infrastructure Investments").

The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis on cash deposits pending investment in risk capital or distributions to the shareholders.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial or other assistance whatsoever to the entities in which it holds a participation or which are members of such entities' group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and/or assistance in any form whatsoever and (iv) make loans in any form whatsoever.

In order to raise funds to pursue its Investment Policy, the Company will issue shares to institutional, professional or well informed investors (investisseurs avertis) as defined in article 2 of the Sicar Law (the "Well Informed Investors").

The Company may also establish, acquire, dispose of or act on behalf of entities which are either of a similar or comparable kind or serve the object of the Company directly or indirectly. The object of the Company consequently includes (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign entities, (ii) the active and/or passive administration, development and/or management of such holdings and/or entities, as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such entities in which it holds a participation or which are members of such entity's group of companies.

To the full extent permitted by the Sicar Law, the Company may undertake transactions of any kind which are directly or indirectly connected with its object and which would serve the object of the Company directly or indirectly. The Company may also set up branches and/or subsidiaries and wholly or partly transfer its business to its affiliates.

The Company may undertake hedging transactions to protect its assets against fluctuations in currency exchange rates or interest rates.

The Company will divest from an investment upon such investment not being permissible anymore under the Sicar Law

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its object remaining always within the limitations set forth by the AIFM Law."

- 2 To confer full powers to the general partner of the Company to implement the resolutions to be adopted under the foregoing item of the agenda; and
 - 3 Miscellaneous.
- (iii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.
- (iv) That it results from said attendance list that out of the fifty-three million eight hundred thirty-nine thousand one hundred seventy (53,839,170) Class A1 shares, nineteen million one hundred ninetyfour thousand (19,194,000) Class A2 shares, one million two hundred seventy-nine thousand six hundred (1,279,600) Class A2' shares, one (1) Class B share and two thousand two hundred seventy-three (2,273) Class C shares, forty-two million six hundred four thousand two hundred eighty-two (42,604,282,) Class A1 shares, twelve million seven hundred ninety-six thousand (12,796,000) Class A2 shares, all the Class A2' shares, the Class B share, and all the Class C shares are duly represented at the present meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67, 67-1 and 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the present meeting is validly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda which the shareholders have been duly informed of before this meeting.



Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Chairman proposed to the general meeting of shareholders to fully restate the articles of association of the Company including the corporate objet clause of the Company, as follows:

"Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the shareholders a company (the "Company") in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association (the "Articles of Association"). The Company is in particular subject to, and these Articles of Association shall, to the extent relevant, be supplemented by the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (Sicar) as amended from time to time (the "Sicar Law") and the confidential offering memorandum (the «Memorandum») of the Company.

The Company will exist under the corporate name of "AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that in the view of the General Partner extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to make risk capital and risk capital related investments in view of having the shareholders benefit from the results of the management of such risk capital and risk capital related investments as a consideration for the risk borne by such shareholders.

Investments by the Company will consist of risk capital or risk capital related investments in accordance with article 1 of the Sicar Law and Circular 06/241 of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

The Company qualifies as an alternative investment fund ("AIF") under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "AIFM Law").

A risk capital or risk capital related investment consists in a direct or indirect participation in entities with the view of their launch, development or listing.

The Company is subject to the Sicar Law.

The object of the Company consequently includes the acquisition, holding, administration and disposal of direct and indirect risk capital or risk capital related investments in accordance with its investment policy.

The Company's investment policy (the "Investment Policy") is to invest in or acquire entities whose main purposes are to finance, build, operate, maintain, manage, refurbish or develop infrastructure projects located in European countries, particularly in transportation, energy, telecommunications, public infrastructures and environment sectors or related services (the "Portfolio Companies"). The Company will typically invest in equity or debt instruments (including, without limitation, subordinated debt, convertible debt, mezzanine securities, loans or other receivables) issued by such Portfolio Companies to finance infrastructure projects (the "Infrastructure Investments").

The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis on cash deposits pending investment in risk capital or distributions to the shareholders.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial or other assistance whatsoever to the entities in which it holds a participation or which are members of such entities' group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and/or assistance in any form whatsoever and (iv) make loans in any form whatsoever.

In order to raise funds to pursue its Investment Policy, the Company will issue shares to institutional, professional or well informed investors (investisseurs avertis) as defined in article 2 of the Sicar Law (the "Well Informed Investors").

The Company may also establish, acquire, dispose of or act on behalf of entities which are either of a similar or comparable kind or serve the object of the Company directly or indirectly. The object of the Company consequently



includes (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign entities, (ii) the active and/or passive administration, development and/or management of such holdings and/or entities, as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such entities in which it holds a participation or which are members of such entity's group of companies.

To the full extent permitted by the Sicar Law, the Company may undertake transactions of any kind which are directly or indirectly connected with its object and which would serve the object of the Company directly or indirectly. The Company may also set up branches and/or subsidiaries and wholly or partly transfer its business to its affiliates.

The Company may undertake hedging transactions to protect its assets against fluctuations in currency exchange rates or interest rates.

The Company will divest from an investment upon such investment not being permissible anymore under the Sicar Law

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its object remaining always within the limitations set forth by the AIFM Law.

Art. 4. Duration. The Company is formed for a limited duration ending on 16 August 2025.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The capital of the Company is divided into fully paid up class A 1 shares (the "Class A1 Shares"), class A 2 shares (the "Class A 2 Shares") (collectively the "Class A Shares") with no par value, which shall be held by the limited shareholders (actionnaire(s)-commanditaire(s)), class B shares with no par value (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partner (associé-commandité) in representation of its unlimited partner ship interest and class C shares (the "Class C Shares"), with no par value, which shall be held by the unlimited partner and/or other limited shareholders designated by it.

The shares may be held or acquired by whatever means only by persons or entities qualifying as Well Informed Investors.

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company.

The minimum capital of the Company, after a period of twelve (12) months following the registration of the Company as a société d'investissement en capital à risque (a "SICAR") shall be one million euro (EUR 1,000,000.-).

The General Partner is authorised without limitation to issue and allot shares at any time at an issue price of ten euro (EUR 10.-).

The category of Class A Shares allocated to the shareholders will depend on the amount of their individual commitments to the Company:

- Shareholders having commitments below one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) will be offered Class A1 Shares; and
- Shareholders having commitments as from one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) will be offered Class A2 Shares.

In this respect, the General Partner is entitled to aggregate the commitments of a group of shareholders and/or of a shareholder investing through more than one vehicle, provided that such shareholders are able to demonstrate to the General Partner's satisfaction, that their decision to invest in the Company was taken through investments committees or other similar boards composed of substantially the same individuals.

If, for any reason whatsoever, the commitment of a shareholder falls below or exceeds the applicable threshold to the class of shares held at the time by such shareholder, the General Partner is entitled to re-qualify (without retroactive effect) these shares into shares of such class which effectively corresponds to the commitment of such shareholder at that time. Any requalification of shares by the General Partner shall be notified to the concerned shareholder and shall be reflected in the Company's shareholders register. Class A1 Shares and Class A2 Shares will bear the same rights in all respects, except as far as imputation of the Management Fee charged by the General Partner is concerned, which imputation on the distributions on the Class A1 respectively Class A2 Shares will occur in accordance with the rules further set out from time to time in the Memorandum.

The shares may be issued without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

Each share of the same class shall have the same net asset value (the "Net Asset Value" or "NAV"). The NAV of each share shall be determined in accordance with the principles set out in article 7.

The General Partner may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares. The General Partner shall not issue any shares where it appears that such issue would or might result in such shares being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company.

Art. 6. Form of the Shares. The shares will be in the form of registered shares.

The prior consent of the General Partner is required for the sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, transfer into a trust or other fiduciary relation or other disposition of shares of whatever class. Any contemplated transfer



shall be notified in advance by the proposed transferor and transferee to the General Partner. The notice must include the name and contact details of the transferor and transferee, the number of shares to be transferred, and the price or other consideration agreed between the parties for that purpose. When the consideration is not of a monetary kind, the notice shall mention the estimated value of the consideration. The General Partner will have full and unfettered discretion in making its decision (and will not be required to make the reasons for its decision known) and may request such confirmations (including any opinions) as he deems appropriate to ensure compliance by the Company with applicable laws and regulations.

There shall be no transfer of shares of the Company as long as the NAV of those shares is nil or negative.

The General Partner shall not withhold its consent to any such transfer by a shareholder of all or a portion of its shares to a person if such person (i) is an Affiliate (as defined below) of such shareholder (which includes affiliated pension plans and investment funds, and investment funds otherwise managed by or under direct or indirect common management with such shareholder), the ultimate beneficial ownership of which is substantially identical to such shareholder, (ii) if such shareholder is a trust or a trustee or fiduciary, is a successor trust (or a successor or additional trustee or fiduciary in the case of the same trust) with the same ultimate beneficial ownership or a successor trustee or fiduciary (it being understood that a shareholder making such a transfer shall thereafter remain liable for its unpaid commitment, unless released therefrom by the General Partner in its sole discretion), or (iii) is a successor governmental agency with respect to such shareholder.

A transfer to an Affiliate (as defined below) from the transferor may only be effected under the condition subsequent that the transfer shall become ineffective upon the transferee ceasing to be an Affiliate of the transferor, unless the General Partner has agreed otherwise in advance and following due notification by the transferee.

Notwithstanding the above, the General Partner may prohibit any transfer of shares, including to Affiliates (as defined below) of the transferor, which (i) might create a regulatory, legal or tax problem or other adverse consequences for the Company, the General Partner or any of the shareholders or which (ii) would cause the Company to violate, breach or default under any outstanding indebtedness of the Company or any financing or security agreement relating thereto, or would require the payment of any such indebtedness prior to its scheduled maturity.

Any permitted transfer is subject to the condition that the transferee (i) is a Well Informed Investor and (ii) succeeds the transferor in respect of all obligations in respect of the transfer shares (including for such purpose any commitments towards the Company to subscribe further shares). The Company shall not register any transfer of shares in its share register, unless the transferee has accepted in writing the provisions of any agreements between the transferor and the Company in respect of the transferred shares.

"Affiliate" means with respect to any person, any person directly or indirectly Controlling, Controlled by or under common Control with such person.

"Control" means, in relation to an entity, where a person (or persons acting in concert) has or acquires direct or indirect control of (1) the affairs of that entity, or (2) more than 50 per cent. of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that entity which are ordinarily exercisable in a shareholders' general meeting of that entity or (3) the composition of the main board of directors of that entity. For these purposes "persons acting in concert", in relation to an entity, are persons which actively co-operate pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal) with a view to obtaining or consolidating Control of that entity.

Where the General Partner refuses its consent to a proposed transfer, it will propose the shares (the transfer of which was contemplated), to any other person it thinks appropriate. Such person, alone or together with any other person agreed by the General Partner, may purchase the shares at the price or value indicated in the initial transfer notice to the General Partner. However, if such price or value is deemed to be significantly higher than the estimated fair market value of the shares to be sold, the General Partner may appoint, upon its own initiative or following a request from any designated transferee, an independent expert, which will determine the price at which the sale will be made.

Notwithstanding the above, the General Partner may restrict or prevent the ownership of shares of whatever class in the Company as the General Partner deems necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by or on behalf of (i) any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the Sicar Law or (ii) any plan subject to Title I of the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended ("ERISA"), Section 4975 of the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended (the "IRC") or any Similar Law (each, a "Covered Plan").

The General Partner shall be entitled, for purposes of ensuring that no shares in the Company are held by or on behalf of any Covered Plan or any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the Sicar Law, to at any time require any person whose name is entered in the shareholders register to provide any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company.

"Similar Law" means any federal, state, local, non-U.S. or other law or regulation that could cause the underlying assets of the Company to be treated as the assets of a shareholder by virtue of the shareholder's interest in the Company.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the



indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register may be delivered to the shareholders upon their request.

Any permitted transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative (s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Valuation of the Shares. The Net Asset Value of the shares, based on the Net Asset Value of the Company, shall be determined under the responsibility of the General Partner and the Investment Manager (as described below) by reference to fair values on the basis of the last determined and available Net Asset Value of the Infrastructure Investments.

The value of the Infrastructure Investments will be calculated on the basis of the methodologies generally accepted for such type of assets. Given the specific nature of the assets, the General Partner and/or the Investment Manager may use as standard methodology the "Discounted Cash Flows" method (as considered by the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines) and review such valuation against market comparables, market transactions or other available valuations of comparable companies if the General Partner and/or the Investment Manager discretionary considers that they are relevant.

Where the valuation methodology is not otherwise specified with respect to an asset in these Articles of Association or in the Memorandum, the valuation of any such asset shall be based on its fair value pursuant to the Sicar Law and the AIFM Law.

The Net Asset Value shall be expressed in euro (EUR), as a per share figure. The value of assets denominated in a currency other than the euro (EUR) shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the Net Asset Value. The Net Asset Value of a share within a particular class of shares will be computed on the basis of the portion of the Net Asset Value which would be attributable to it under these Articles of Association and the Memorandum. Each share within the same class of shares must have the same Net Asset Value as the other shares in the same class.

Infrastructure Investments sold in the context of transactions which have not been settled shall not be taken into account for the purpose of the Net Asset Value calculation. Shares in respect of which the General Partner has issued a redemption notice shall be treated as existing and taken into account on the relevant redemption date, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company.

The Net Asset Value of the shares of each class will be determined under the responsibility of the General Partner and the Investment Manager quarterly.

The determination of the Net Asset Value of the Company may be postponed for up to fifty (50) Luxembourg bank business days during:

- (i) any period, if in the reasonable opinion of the General Partner and/or the Investment Manager, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Company;
- (ii) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Company would be impracticable;
- (iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Company;
- (iv) any period in which the Company deems the determination of the Net Asset Value to be impractical or otherwise adverse to the best interests of the shareholders;
- (v) in case of a decision to liquidate the Company, on and after the day of publication of the first notice given to the shareholders to this effect; or
 - (vi) in case of a suspension of the Net Asset Value by the entities into which the Company invests.
- **Art. 8. Default, Redemption of Shares, Acquisition of Own Shares.** The Company may neither acquire nor redeem its own Class B Shares.

The Company may acquire and/or redeem its own Class A and Class C Shares. The acquisition, holding and/or cancellation of its own Class A and Class C Shares by the Company will be in compliance with the conditions and limits established in these Articles of Association and the Memorandum and the limits (if any) resulting from the Sicar law.

The Class A Shares and Class C Shares may be redeemed at the request of the Company with a view to effect distributions or a return of capital on an equal treatment and pro rata basis, save as otherwise provided in Section 8.3 of the Memorandum.



Any Class A and/or Class C shareholder who does not pay-up in due time to the Company amounts which may have been called in by the General Partner will automatically be subject to late payment penalties, without further notice to the shareholder, by imposition of an interest charge at a rate equal to Euribor one month plus 500 basis points on the aggregate amount called by the General Partner as from the day the capital call was due to be funded and until the date of payment of the full amount of said capital call (and any default interest thereon) or, if earlier, the date of transfer of the shares to the Company or such other person as the Company may determine (the "Default Interest").

If such default is not remedied within a period of one month from notice by the Company, then the defaulting shareholder may, at any time thereafter and at the discretionary election of the Company, be compelled to sell its Class A and/ or Class C Shares (i) to the Company at a redemption price reflecting 67% of the last available Net Asset Value (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7) minus the Default Interest (as accrued as at the date of the redemption) and minus any cost (as reasonably assessed by the Company) suffered by the Company as a result of such default and such redemption price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their shares in the Company, or (ii) to any other person(s) as the Company may determine subject, in this case, only to a right of first refusal of the existing, non-defaulting shareholders, at the price as the persons proposed by the Company to acquire the shares are willing to pay (which shall however not be lower than 67% of the Net Asset Value (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption), provided that, from such purchase price, the Company shall be entitled to receive an amount equivalent to the sum of (a) the Default Interest (as accrued as at the date of the transfer) and (b) any cost (as reasonably assessed by the Company) suffered by the Company as a result of the default and provided that, if such acquiring person so elects with the consent of the Company, the price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their shares in the Company. If the Net Asset Value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

For the purposes of the above, the Company shall be deemed to be irrevocably authorised to offer for transfer the shares of a defaulting shareholder, the defaulting shareholder is deemed to have consented to such transfer and such consent may not be withdrawn.

Notwithstanding the above, and without prejudice to any claims by the non defaulting shareholders or the depositary bank, the Company may use any method to enforce its rights against a defaulting shareholder and the Company shall be entitled to request indemnification for any prejudice it may suffer as a result of such default.

Where it appears to the Company (i) that any person, who is precluded from holding Class A and/or C Shares in the Company, especially by lack of being a Well Informed Investor, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of Class A and/or C Shares, or (ii) that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of a shareholder in the Company would increase a material tax, regulatory or other burden on the Company or (iii) that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of an Investor in the Company would cause the Company to be in breach of any of its obligations, the General Partner is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all Class A or C Shares held by such shareholder. The price at which the relevant Class A and/or C Shares shall be redeemed shall be the last available Net Asset Value of the shares (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7). If the Net Asset Value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

The exercise by the Company of the powers conferred by the foregoing paragraph shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Class A and/or C Shares by any person or that the true ownership of any Class A and/or C Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

When entitled to do so, the Company may call for redemption, in whole or in part, the relevant Class A and/or C Shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number of Class A and/or C Shares called for redemption, (iii) the redemption price and (iv) the method of payment of the redemption price.

In no circumstance may a class A or C shareholder request the redemption of its shares.

Chapter III. - Management

Art. 9. Management. The Company shall be managed by AXA Infrastructure III S.à r.l., a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-152.111, with registered office in Luxembourg (the "General Partner"), in its capacity as unlimited partner (associé-commandité) and holder of all Class B Shares of the Company.

The General Partner shall represent the Company vis-à-vis third parties.

The General Partner may, as and when deemed appropriate, appoint or replace, in its sole discretion, any duly authorised company that is a direct or indirect subsidiary of ARDIAN S.A. to act as the manager (the "Investment Manager") of the Company within the meaning of the Alternative Investment Fund Managers Directive (the "AIFMD"). Such manager



would, within the limited permitted by law, be responsible for investment and divestment decisions on behalf of the Company, the management of assets, as well as risk management matters and the marketing policy in relation to the Company.

The General Partner may be removed at any time without cause and the General Partner must be immediately replaced by a new General Partner, who must be an unlimited partner, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by a majority of shareholders holding at least two-third (2/3) of the shares in the Company.

The General Partner may further be removed at any time in the event of gross negligence, wilful misconduct or fraud on the part of the General Partner by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws or, as the case may be, the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association and subject to the immediate replacement by a new general partner, who must be an unlimited partner.

A resolution for the winding up of the Company must be put to the shareholders if a replacement general partner is not approved within ninety (90) days from the date of the passing of a resolution for removal of the General Partner. If the shareholders approve such a resolution in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the laws for any amendment of these Articles of Association, the Company will be liquidated. For the avoidance of doubt, the General Partner will continue to perform its duties and remain the General Partner until its replacement has become effective.

Upon such removal (with or without cause), the General Partner shall be obliged, without prejudice to any other compensation to which the General Partner may be entitled, to transfer all his Class B Shares at the last available Net Asset Value (NAV) to the new general partner of the Company.

The General Partner may not voluntarily withdraw as the general partner of the Company without a replacement general partner being found and without the written consent of shareholders representing in excess of two thirds of the total commitments in the Company (excluding commitments of the General Partner and any associate of the General Partner).

The class A shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the independent auditor(s) are in the competence of the General Partner.

The General Partner shall have a veto power with respect to all shareholders' resolutions other than (i) those relating to his removal and/or replacement and (ii) resolutions submitted to the shareholders meeting at the request of the class A shareholders in accordance with the Memorandum, the Articles of Association and Luxembourg law and relating to (a) any amendment of the Articles of Association, except if these amendments would result in a change in the legal, regulatory or tax status of the Company or in a breach of any regulatory item or provision of the Memorandum and (b) any amendment of the Memorandum resulting in changes in the investment strategy and/or investment restrictions.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The General Partner will be entitled to receive a fee (the "Management Fee") as from the incorporation of the Company. The amount of Management Fee will be calculated in accordance with the Memorandum and imputed on distributions on the Class A Shares in accordance with the rules further set out from time to time in the Memorandum.

The General Partner may in certain circumstances be entitled to other fees and/or the reimbursement of all reasonable expenses whatsoever incurred by the General Partner in relation to the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Liability of the General Partner and Shareholders. In its capacity as unlimited partner (associé-commandité) of the Company, the General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The class A and/or class C (other than the General Partner) shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and shall only be liable for payment to the Company up to their commitment to the Company.

- **Art. 13. Delegation of Powers.** The General Partner may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by it.
- Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures or the single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures



or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the General Partner, within the limits of such power.

Art. 15. Dissolution, Incapacity of the General Partner. In case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Company will not be dissolved.

In that event and subject to relevant regulatory clearances, the independent auditor of the Company shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by the Articles of Association.

The administrator(s)' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrator(s) are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 16. Conflicts of interests, Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any director, associate, member, officer or employee of the General Partner or of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, the General Partner or any director, associate, member, officer or employee of the General Partner or of the Company who serves as a director, associate, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The General Partner, its Affiliates and the Investment Manager (each being an "Indemnified Party") will be indemnified and held harmless, out of any Company distributions to shareholders of the Company, or by calling an addition drawdown, or by calling up to 30% of all distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the commitments of these shareholders in the Company, against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) incurred by the Indemnified Party (i) having acted, as the case may be, as the general partner of, or adviser to, the Company, or (ii) arising in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its activities as general partner of, or adviser to, the Company or from the provision (or lack thereof), to or in respect of the Company, of services provided by itself or by any agent it has appointed, or (iii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid (a) with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or from a criminal offence (infraction pénale) and (b) until this question under (a) has been finally determined by a Luxembourg court.

Any officer, director, shareholder or employee of the General Partner, its Affiliates or the Investment Manager,, any member of the Advisory Committee and any person nominated by any of them to be a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or any equivalent position) of a Portfolio Company or an Affiliate of a Portfolio Company and any duly appointed member of the Advisory Committee (each being an "Indemnified Person") will be indemnified and held harmless, out of any Company distributions to shareholders of the Company, or by calling an additional drawdown, or by calling up to 30% of all distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the commitments of these shareholders in the Company, against any and all liabilities, debt, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) due by the Indemnified Person (i) arising out of or in connection with or relating to or resulting from the provision (or failure to provide) by the Indemnified Person of services to or in respect of the Company, or (ii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company or (iii) which arise from the Indemnified Person having acted as a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or equivalent position) of a Portfolio Company or an Affiliate of a Portfolio Company or as a member of the Advisory Committee; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid (a) with respect to any matter resulting from the indemnified person's gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or criminal offence (infraction pénale), and (b) until this question under (a) has been finally determined by a Luxembourg court.

Any Indemnified Person or Indemnified Party seeking indemnification in accordance with the above provisions shall, first of all, seek to be indemnified against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto by any insurance company from which indemnification can be sought.

Any indemnification to an Indemnified Person or Indemnified Party in accordance with the above provisions will subrogate the Company in the rights of such Indemnified Person or Indemnified Party. The General Partner shall seek to bring or have brought on behalf of the Company any recourse against any third party likely to pay the Company any amount paid to an Indemnified Person or Indemnified Party pursuant to the provisions hereof.

Following the liquidation of the Company and with respect to legal recourse already having been brought on the liquidation date, the General Partner will assist upon request the shareholders, in particular by providing them with



information in its possession with respect to repayment of any amount paid to an Indemnified Person or Indemnified Party under the provisions hereof.

Shareholders shall not be required later than three years after the closing of the liquidation of the Company to repay according to this Article 16 any amounts distributed to them.

The indemnities provided for herein shall be payable even if the General Partner has ceased to act as general partner of the Company or if any Indemnified Party ceases to provide its services to the Company or to otherwise act on behalf of the Company.

Art. 17. Advisory Committee. The General Partner shall establish an advisory committee (the «Advisory Committee»). The Advisory Committee shall be composed of up to seventeen (17) members, all of whom will be representatives of class A shareholders elected by the General Partner in accordance with the provisions of the Memorandum.

The General Partner will consult the Advisory Committee (i) when it has identified a potential conflict of interest in respect of a potential investment to be made by the Company, (ii) on any matter provided for by the Memorandum and/ or the Articles of Association and (iii) on any other matter as the General Partner may determine.

The members of the Advisory Committee will have no authority to manage the Company and, except for those matters referred to under (i), (ii) and (iii) above, any action taken by the Advisory Committee shall be for advisory purposes only, and the General Partner shall not be required or otherwise bound to act in accordance with any decision, action or comment of the Advisory Committee or any of its members.

The Advisory Committee will meet at such time scheduled by the General Partner at least once each semester during the Investment Period (as defined in the Memorandum) and at least once a year after the end of the Investment Period. The General Partner shall convene the Advisory Committee accordingly.

All decisions of the Advisory Committee shall be taken by a majority vote of those present and voting. If there is a tie vote, the chairman of the Advisory Committee (if one has been designated) shall cast an additional tie-breaking vote.

Art. 18. Independent Auditor. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), who need not be shareholder and who shall carry out the duties prescribed by the Sicar Law.

The independent auditor will be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years, and will hold office until its successor is elected. The independent auditor is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Depositary. The custody of the investments of the Company will be entrusted to a depositary in accordance with the SICAR Law, the AIFM Law and the Commission Delegated Regulation (EU) No 231/2013 of 19 December 2012 supplementing Directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council with regard to exemptions, general operating conditions, depositaries, leverage, transparency and supervision. The Depositary shall be a credit institution within the meaning of the law of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector, having its registered office in Luxembourg or being established in Luxembourg if its registered office is located in another European Union member state.

The Investment Manager will inform the Shareholders of any arrangement made by the Depositary to contractually discharge itself of liability in accordance with article 19 (14) of the AIFM Law and any other changes with respect to Depositary's liability without delay.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 20. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the General Partner by law or the Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these Articles of Association without the General Partner's consent save as otherwise provided in the Articles of Association.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 24 th April at 2:30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following Luxembourg bank business day.

Art. 22. Other General Meetings. In addition to the annual general meeting of the shareholders, the General Partner may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the General Partner, which shall be final, circumstances of force majeure so require.



Art. 23. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon call by the General Partner made in compliance with law. The notice sent to the shareholders in accordance with law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Attendance, Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing by any means of telecommunication allowing for the transmission of a written text as his proxy another person who need to be a shareholder himself. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise by any means of telecommunication allowing for the transmission of a written text such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the General Partner may require.

The General Partner may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the General Partner at least five days prior to the date set for the meeting. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The coproprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 25. Proceedings. The general meeting of shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary who does not need to be a shareholder himself.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 26. Adjournment. The General Partner may, during a general meeting of shareholders, forthwith adjourn such general meeting by four weeks. The General Partner must adjourn it if so requested by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 27. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Save as otherwise provided in the Articles of Association, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

Art. 28. Extraordinary General Meetings. At any extraordinary general meeting of shareholders convened in accordance with the law for the purpose of amending the Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted and save as otherwise provided by the laws or the Memorandum, a two-thirds majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting provided however that any amendment of the provisions of these Articles of Association relating to the Investment Policy and the Management Fee are subject to the unanimous consent of the all the holders of Class A Shares, the consent of fifty percent of the holders of Class C Shares and the consent of the General Partner.

Any changes or amendments to the status of the Company as a société d'investissement en capital à risque shall require the unanimous consent of all the shareholders save where such change is the result of regulatory or legal changes to the Sicar Law.



Save as otherwise provided in the Articles of Association, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

Art. 29. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Chapter V. - Financial year, Distribution of earnings

Art. 30. Financial Year. The Company's financial year shall begin on the first day of January in each year and end on the last day of December in the same year.

Art. 31. Adoption of financial statements. The General Partner shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the law and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

The General Partner shall further prepare the annual report as required by the Sicar Law.

Art. 32. Appropriation of Proceeds. After payment of the Management Fee and expenses due to the General Partner in compliance with provision 11 of the Articles of Association and the Memorandum and after due allocation of amounts required (i) for working capital or (ii) to fund commitments to or in respect of the Portfolio Investments or (iii) to meet any future contemplated obligations, liabilities or contingencies (including, without limitation, any binding commitment made in relation to any derivatives transactions), the General Partner may at any time make distributions to the shareholders of whatever class. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such distributions, subject only to compliance with the waterfall rules further set out from time to time in the Memorandum.

No distribution shall result in the issued capital of the Company falling below one million euro (EUR 1,000,000.-).

Distributions other than in cash to shareholders shall only take place if consented to by such shareholders in writing.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. Subject to the consent of the General Partner and without prejudice to article 4, the Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Association, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same financial result as the distribution rules set out for distributions in these Articles of Association and the Memorandum.

Distributions in kind of assets may be made by the liquidator subject to the consent of all shareholders. It will however use its reasonable efforts to dispose of all of the Company's remaining assets.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with applicable Luxembourg laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Sicar Law and the AIFM Law."

The Chairman further invited the shareholders to cast their votes. The result of the votes cast is:

For:

- all the Class A1 shares represented
- all the Class A2 shares represented
- all the Class $A2^{\ast}$ shares represented
- the Class B share represented
- all the Class C shares represented

Against: No shareholder voted against.

Abstention: No shareholder abstained from voting.

Therefore, the general meeting of shareholders unanimously resolved to fully restate the articles of association of the Company including the corporate objet clause of the Company as per above.

Second resolution

The Chairman proposed to the general meeting of shareholders to confer full powers to the general partner of the Company to take all required actions to implement the foregoing resolutions.



The Chairman further invited the shareholders to cast their votes. The result of the votes cast is:

For

- all the Class A1 shares represented
- all the Class A2 shares represented
- all the Class A2* shares represented
- the Class B share represented
- all the Class C shares represented

Against: No shareholder voted against.

Abstention: No shareholder abstained from voting.

Therefore, the general meeting of shareholders unanimously resolved to confer full powers to the general partner of the Company to take all required actions to implement the foregoing resolutions.

No further item being on the agenda of the meeting, the chairman then closed the meeting at 2.30.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour de juillet

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 16 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1719 du 24 août 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-154953 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 6 février 2013 publié au Mémorial C Recueil des Société et Associations numéro 793 du 4 avril 2013 (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14h00 sous la présidence de Jennifer Ferrand, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Pascale Haine, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Jennifer Ferrand, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter:

- (i) Que l'assemblée a été convoquée à cette date et heure par convocation envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée le 1 ^{er} juillet 2014. Copie desdites convocations a été donnée au bureau de l'assemblée.
 - (ii) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1 Refonte complète des statuts de la Société y compris la clause d'objet social de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:
- « Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque ou liés au capital à risque afin de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ces investissements en capital à risque ou liés au capital à risque en contrepartie du risque que ces actionnaires supportent.

Les investissements de la Société consisteront en des investissements en capital à risque ou liés au capital à risque conformément à l'article 1 de la Loi SICAR et la circulaire 06/241 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La Société qualifie de fond d'investissement alternatif («FIA»), conformément à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi du 12 Juillet 2013»).

Un investissement en capital à risque ou tout investissement lié au capital à risque consiste en une prise de participation directe ou indirecte dans des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse.



La Société est soumise à la Loi SICAR.

L'objet de la Société inclut en conséquence l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de ces investissements en capital à risque ou des investissements liés au capital à risque en application de sa politique d'investissement.

La politique d'investissement de la Société (la «Politique d'Investissement») est d'investir dans ou d'acquérir des entités dont l'objet principal est de financer, construire, exploiter, entretenir, gérer, rénover ou développer des projets d'infrastructure localisés dans les pays européens, notamment dans les secteurs du transport, de l'énergie, des télécommunications, des infrastructures publiques et de l'environnement ou les services y afférent (les «Sociétés du Portefeuille»). Typiquement, la Société investira dans des instruments de capitalisation ou de dettes (y compris, sans limitation, des instruments de dette subordonnée, de dette convertible, de dette mezzanine, prêts ou autres créances) émis par ces Sociétés du Portefeuille pour financer les investissements infrastructurels (les «Investissements Infrastructurels»).

La Société peut également, sur le court terme, investir le surplus d'espèces sur des comptes de dépôt préalablement à un investissement en capital à risque ou une distribution aux actionnaires.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des sûretés, des obligations, bons de caisse et autres titres de dette et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de dettes ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte ou autre forme d'assistance quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de ces entités, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et/ou assistance sous quelque forme que ce soit et (iv) faire des prêts sous quelque forme que ce soit.

Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa Politique d'Investissement, la Société émettra des actions à des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels ou des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR (les «Investisseurs Avertis»).

La Société peut également établir, acquérir, céder ou agir au nom et pour le compte d'entités de nature similaire ou comparable ou qui contribuent directement ou indirectement à réaliser l'objet de la Société. En conséquence, l'objet de la Société inclut (i) l'acquisition et la détention de participations de toute sorte ou sous toute forme dans des entités au Luxembourg et/ou à l'étranger; (ii) l'administration, la mise en valeur et/ou la gestion, active et/ou passive, de ces détentions et/ou entités, ainsi que (iii) le financement direct ou indirect de ces entités dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de cette société.

Dans toute la mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toutes sortes, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société, ou qui poursuivent l'objet de la Société directement ou indirectement. La Société peut également établir des succursales et/ou des filiales et céder tout ou partie de son actif à ses filiales.

La Société peut s'engager dans des transactions de couverture afin de protéger ses actifs contre les fluctuations du taux de change des devises et des taux d'intérêt.

La Société désinvestira de tout investissement qui ne serait plus permissible sous la Loi SICAR.

Plus généralement, la Société peut également entreprendre toutes les opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites fixées par la Loi du 12 juillet 2013.

2 Délégation de pouvoirs à l'associé-gérant de la Société pour mettre en oeuvre la résolution à adopter sous le point précédent de l'ordre du jour; et

- 3 Divers.
- (iii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les comparants resteront pareillement annexées au présent acte.
- (iv) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur le total de cinquante-trois million huit cent trente-neuf mille cent soixante-dix (53.839.170) actions de Catégorie A1, dix-neuf million cent quatre-vingt-quatorze mille (19.194.000) actions de Catégorie A2, un million deux cent soixante-dix-neuf mille six cents (1.279.600) actions de Catégorie A2', une (1) action de Catégorie B et deux mille deux cent soixante-treize (2.273) actions de Catégorie C, quarante-deux million six cent quatre mille deux cent quatre-vingt-deux (42.604.282) actions de Catégorie A1, douze million sept cent quatre-vingt-seize mille (12.796.000) actions de Catégorie A2, toutes les actions de Catégorie A2', l'action de Catégorie B et toutes les actions de Catégorie C sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les dispositions des articles 67, 67-1 et 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés préalablement à l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires, a alors pris, après délibération, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:



Première résolution

La Présidente a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de refondre intégralement les statuts de la Société, y compris la clause d'objet social de la Société, comme suit:

«Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les actionnaires une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société est en particulier soumise à, et ces Statuts sont, dans la mesure de ce qui est applicable, complétés par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), telle que modifiée (la «Loi SICAR») et l'offering memorandum confidentiel (le «Memorandum») de la Société.

La Société adopte la dénomination «AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR».

Art. 2. Siège Social. La Société aura son siège social dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision de l'Associé Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par résolution de l'Associé Gérant.

Si l'Associé Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou les communications avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque ou liés au capital à risque afin de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ces investissements en capital à risque ou liés au capital à risque en contrepartie du risque que ces actionnaires supportent.

Les investissements de la Société consisteront en des investissements en capital à risque ou liés au capital à risque conformément à l'article 1 de la Loi SICAR et la circulaire 06/241 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La Société qualifie de fond d'investissement alternatif («FIA»), conformément à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi du 12 Juillet 2013»).

Un investissement en capital à risque ou tout investissement lié au capital à risque consiste en une prise de participation directe ou indirecte dans des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse.

La Société est soumise à la Loi SICAR.

L'objet de la Société inclut en conséquence l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de ces investissements en capital à risque ou des investissements liés au capital à risque en application de sa politique d'investissement.

La politique d'investissement de la Société (la «Politique d'Investissement») est d'investir dans ou d'acquérir des entités dont l'objet principal est de financer, construire, exploiter, entretenir, gérer, rénover ou développer des projets d'infrastructure localisés dans les pays européens, notamment dans les secteurs du transport, de l'énergie, des télécommunications, des infrastructures publiques et de l'environnement ou les services y afférent (les «Sociétés du Portefeuille»). Typiquement, la Société investira dans des instruments de capitalisation ou de dettes (y compris, sans limitation, des instruments de dette subordonnée, de dette convertible, de dette mezzanine, prêts ou autres créances) émis par ces Sociétés du Portefeuille pour financer les investissements infrastructurels (les «Investissements Infrastructurels»).

La Société peut également, sur le court terme, investir le surplus d'espèces sur des comptes de dépôt préalablement à un investissement en capital à risque ou une distribution aux actionnaires.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des sûretés, des obligations, bons de caisse et autres titres de dette et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de dettes ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte ou autre forme d'assistance quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de ces entités, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et/ou assistance sous quelque forme que ce soit et (iv) faire des prêts sous quelque forme que ce soit.

Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa Politique d'Investissement, la Société émettra des actions à des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels ou des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR (les «Investisseurs Avertis»).

La Société peut également établir, acquérir, céder ou agir au nom et pour le compte d'entités de nature similaire ou comparable ou qui contribuent directement ou indirectement à réaliser l'objet de la Société. En conséquence, l'objet de



la Société inclut (i) l'acquisition et la détention de participations de toute sorte ou sous toute forme dans des entités au Luxembourg et/ou à l'étranger; (ii) l'administration, la mise en valeur et/ou la gestion, active et/ou passive, de ces détentions et/ou entités, ainsi que (iii) le financement direct ou indirect de ces entités dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de cette société.

Dans toute la mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toutes sortes, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société, ou qui poursuivent l'objet de la Société directement ou indirectement. La Société peut également établir des succursales et/ou des filiales et céder tout ou partie de son actif à ses filiales.

La Société peut s'engager dans des transactions de couverture afin de protéger ses actifs contre les fluctuations du taux de change des devises et des taux d'intérêt.

La Société désinvestira de tout investissement qui ne serait plus permissible sous la Loi SICAR.

Plus généralement, la Société peut également entreprendre toutes les opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites fixées par la Loi du 12 juillet 2013.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée dont le terme est fixé au 16 août 2025.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société est divisé en actions, entièrement libérées, de catégorie A 1 (les «Actions de Catégorie A 1»), actions de catégorie A 2 (les «Actions de Catégorie A 2») (ensemble les «Actions de Catégorie A») sans mention de valeur nominale, qui doivent être détenues par les actionnaires commanditaires, actions de catégorie B, sans mention de valeur nominale (les «Actions de Catégorie B»), qui doivent être détenues par l'associé commandité en représentation de son engagement indéfini dans la Société et actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), sans mention de valeur nominale, qui doivent être détenues par l'associé commandité et/ou les actionnaires commanditaires qu'il aura désignés.

Les actions ne peuvent être détenues ou acquises par quelque moyen que ce soit uniquement par des personnes ou entités ayant la qualification d'Investisseur Averti.

Le capital social de la Société est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital social minimum de la Société devra atteindre un million d'euros (1.000.000 EUR) dans un délai de douze (12) mois à partir de l'agrément de la Société comme société d'investissement en capital à risque («SICAR»).

L'Associé Gérant est autorisé sans limitation à émettre et allouer des actions à tout moment à un prix d'émission de dix euros (10 EUR).

La classe d'Actions de Catégorie A allouée aux actionnaires dépendra du montant de leurs engagements individuels à la Société:

- Il sera proposé des Actions de Catégorie A 1 aux actionnaires ayant des engagements inférieurs à cent millions d'euros (100.000.000 EUR); et
- Il sera proposé des Actions de Catégorie A 2 aux actionnaires ayant des engagements égaux ou supérieurs à cent millions d'euros (100.000.000 EUR).

A cet égard, l'Associé Gérant est autorisé à regrouper les engagements d'un groupe d'actionnaires et/ou d'un actionnaire investissant à travers plus d'un véhicule, à condition que de tels actionnaires soient capables de démontrer à la satisfaction de l'Associé Gérant, que leurs décisions d'investir dans la Société aient été prises au travers de comités d'investissements ou d'autres conseils analogues composés substantiellement par les mêmes individus.

Si, pour une raison quelconque, l'engagement d'un actionnaire tombe sous ou excède le seuil applicable pour déterminer la catégorie d'actions détenue à ce moment par cet actionnaire, l'Associé Gérant peut requalifier (sans effet rétroactif) ces actions en actions qui correspondent effectivement à l'engagement de cet actionnaire à ce moment. Toute requalification des actions par l'Associé Gérant sera notifiée à l'actionnaire concerné et sera reflétée dans le registre des actionnaires de la Société.

Les mêmes droits seront attachés aux Actions de Catégorie A 1 et aux Actions de Catégorie A 2 à tous égards, à l'exception de ce qui concerne l'imputation de l'Indemnité de Gestion facturée par l'Associé Gérant, laquelle imputation sur les distributions effectuées sur les Actions de Catégorie A 1 et les Actions de Catégorie A 2 respectivement sera régie par les règles établies de temps à autres dans le Memorandum.

Les actions pourront être émises sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants sur les actions à émettre.

Chaque action d'une même catégorie doit avoir la même valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire» ou «VNI»). La VNI de chaque action sera déterminée conformément aux principes exposés à l'article 7.

L'Associé Gérant peut déléguer à toute personne dûment autorisée la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles.

L'Associé Gérant ne peut émettre aucune action lorsqu'il apparaît qu'une telle émission résulterait ou pourrait résulter en ce qu'une personne n'ayant pas le droit de détenir des actions de la Société ait la propriété ou la jouissance de ces actions.



Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives.

Le consentement préalable de l'Associé Gérant est requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, le gage, le transfert dans un trust ou autre relation fiduciaire et toute autre cession d'actions de quelque catégorie que ce soit. Tout transfert envisagé doit être notifié à l'avance par le cédant et le cessionnaire potentiels à l'Associé Gérant. La notification doit comprendre le nom et les coordonnées du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions à transférer, et le prix ou autre contrepartie convenus entre parties dans ce but. Quand la contrepartie n'est pas de nature pécuniaire, la notification doit préciser la valeur estimée de la contrepartie. La décision sera laissée à la discrétion absolue de l'Associé Gérant (et il ne lui sera pas demandé de justifier sa décision), qui peut demander des confirmations (y compris tout avis) dans la mesure où il le jugera nécessaire pour assurer le respect par la Société des lois et règlements applicables.

Il n'y aura aucun transfert des actions de la Société tant que la VNI de ces actions est négative ou nulle.

L'Associé Gérant ne peut refuser son consentement à un transfert par un actionnaire de l'intégralité ou d'une partie de ses actions à une personne si cette personne est (i) un Affilié (tel que défini ci-dessous) de cet actionnaire, (y compris des fonds de pensions ou des fonds d'investissements affiliés, et des fonds d'investissement par ailleurs administrés, par ou sous administration commune directe ou indirecte de cet actionnaire), le bénéficiaire ultime du droit de propriété étant en substance identique à cet actionnaire, (ii) dans le cas où cet actionnaire est un trust, un trustee ou une fiducie, un trust successeur (ou un successeur ou trustee supplémentaire ou une fiducie dans le cas du même trust) ayant le même bénéficiaire ultime ou un trust successeur ou fiduciaire (étant entendu qu'un actionnaire faisant un tel transfert restera par la suite lié par ses engagements non versés, à moins d'en être déchargé par l'Associé Gérant à sa seule discrétion) ou, (iii) cette personne est un organisme gouvernemental successeur par rapport à cet actionnaire.

Tout transfert à un Affilié (tel que défini ci-dessous) par le cédant ne peut intervenir qu'à la condition subséquente que le transfert devienne caduque lorsque le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant, à moins que l'Associé Gérant n'en décide autrement au préalable et suivant notification en temps utile par le cessionnaire.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, l'Associé Gérant peut interdire tout transfert d'actions, y compris à des Affiliés (tel que défini ci-dessous) du cédant, qui (i) pourrait créer un problème réglementaire, légal ou fiscal ou d'autres conséquences indésirables pour la Société, l'Associé Gérant ou tout autre actionnaire, ou qui (ii) aurait pour conséquence pour la Société d'être en violation, contravention ou défaut dans le cadre d'un endettement non réglé de la Société ou d'un financement ou contrat de sûreté y afférent, ou de rendre échue une dette avant la date de maturité prévue.

Tout transfert permis est soumis à la condition que le cessionnaire (i) soit un Investisseur Averti et (ii) succède au cédant dans toutes les obligations liées aux actions transférées (y compris dans ce but tout engagement envers la Société de souscrire des actions supplémentaires). La Société ne doit inscrire aucun transfert d'actions dans son registre d'actionnaires jusqu'à ce que le cessionnaire ait accepté par écrit les termes de tout accord intervenu entre le cédant et la Société en relation avec les actions transférées.

«Affilié» signifie par rapport à toute personne, toute personne directement ou indirectement Contrôlant, Contrôlée par, ou sous Contrôle commun avec cette personne.

«Contrôle» signifie, par rapport à toute entité, lorsqu'une personne (ou personnes agissant de concert) détient ou acquiert le contrôle direct ou indirect (1) des affaires de cette entité, ou (2) de plus de 50 pourcent du total des droits de vote conférés par la totalité des actions émises dans le capital de cette entité qui seront normalement exercés lors de l'assemblée générale des actionnaires de cette entité ou (3) de la composition du conseil d'administration de cette entité. Dans ce sens, les «personnes agissant de concert» par rapport à une entité, sont des personnes qui coopèrent activement en vertu d'une convention ou d'un accord (formel ou informel) en vue d'obtenir ou de consolider le Contrôle de cette entité.

Quand l'Associé Gérant refuse son consentement à un transfert proposé, il proposera les actions (dont le transfert est envisagé) à toute autre personne qu'il considère appropriée. Cette personne, seule ou avec une autre personne agréée par l'Associé Gérant, peut acheter les actions au prix ou à la valeur indiqués dans la notification de transfert initialement adressée à l'Associé Gérant. Cependant, si ce prix ou cette valeur sont réputés être significativement supérieurs à la valeur de marché estimée pour les actions à vendre, l'Associé Gérant peut nommer, à son initiative ou à la demande de tout cessionnaire désigné, un expert indépendant, qui déterminera le prix de vente auquel la vente sera faite.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Associé Gérant peut restreindre ou interdire la détention d'actions de toute catégorie de la Société si l'Associé Gérant l'estime nécessaire pour s'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par ou pour le compte de (i) toute personne en violation de toutes lois ou règlements de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et notamment, de la Loi SICAR ou (ii) de tout plan soumis au Titre I du U.S. Employee Retirement Income Security Act de 1974 tel que modifié («ERISA»), à la Section 4975 du U.S. Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié (l'«IRC») ou à toute autre Loi Similaire (chacun, un «Plan Couvert»).

L'Associé Gérant est autorisé, afin de s'assurer qu'aucune action n'est détenue par ou pour le compte de tout Plan Couvert ou toute personne en violation de toute loi ou règlement de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et, notamment la Loi SICAR, à demander à tout moment, à toute personne dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires de fournir toute information, sous la forme d'une déclaration sous serment, qu'il jugera nécessaire pour déterminer s'il y a détention juridique ou bénéfice d'actions par des personnes à qui il est prohibé de détenir des actions dans la Société.



«Loi Similaire» signifie toute loi fédérale, d'état, locale, non américaine ou autre loi ou règlement qui pourrait amener les actifs sous-jacents de la Société à être traités comme les actifs d'un actionnaire en vertu de la participation de l'actionnaire dans la Société.

Un registre des actionnaires auquel tout actionnaire aura accès sera conservé au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie des actions détenues, l'indication des paiements effectués sur les actions ainsi que les cessions d'actions et les dates correspondantes. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats d'actionnaires seront délivrés aux actionnaires sur leur demande.

Tout transfert permis d'actions nominatives sera enregistré dans le registre des actionnaires par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire d'actions ou par leur(s) représentant(s) conformément aux règles sur le transfert de créances prévues par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou tout autre document qui mentionne l'accord du cédant et du cessionnaire d'actions.

La propriété d'une action implique approbation implicite des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Valeur des Actions. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, basée sur la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, doit être déterminée sous la responsabilité de l'Associé Gérant et le Gestionnaire (tel que décrit ci-dessous) par référence aux valeurs réelles sur base de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible des Investissements Infrastructurels.

La valeur des Investissements Infrastructurels sera calculée sur la base des méthodologies généralement acceptées pour ce type d'actifs. Étant donné la nature spécifique des actifs, l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire peut utiliser la méthodologie standard dite méthode du «Flux Monétaire Actualisé» (selon les Lignes Directrices Internationales d'Évaluation des Sociétés de Capital à Risque) et ajuster cette évaluation par rapport aux comparatifs de marché, aux opérations de marché ou toute autre évaluation de sociétés comparables si l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire considère, à sa discrétion qu'ils sont pertinents.

Lorsque la méthode d'évaluation d'un actif n'est pas spécifiée à l'égard d'un actif dans ces Statuts ou dans le Memorandum, son évaluation doit être faite sur la base de sa juste valeur conformément à la Loi SICAR et la Loi du 12 juillet 2013.

La Valeur Nette d'Inventaire doit être exprimée en euros (EUR) par action.

La valeur des actifs exprimée dans d'autres monnaies que l'euro (EUR) sera déterminée en fonction du taux de change qui prévaudra à la date de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action d'une catégorie d'actions particulière sera calculée sur la base de la part de la Valeur Nette d'Inventaire devant lui être attribuée conformément à ces Statuts et le Memorandum. Chaque action d'une catégorie d'actions particulière doit avoir la même Valeur Nette d'Inventaire que les autres actions de la même catégorie.

Les Investissements Infrastructurels cédés dans le contexte de transactions qui n'ont pas encore été finalisés ne doivent pas être pris en compte pour la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. Les actions ayant fait l'objet d'une notification de rachat par l'Associé Gérant doivent être considérées comme existantes et prises en compte le jour de la date de rachat et jusqu'à leur paiement, le prix de rachat devant alors être considéré comme un passif de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque catégorie sera déterminée sous la responsabilité de l'Associé Gérant et du Gestionnaire tous les trimestres.

La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société peut être différée de cinquante (50) jours bancaires ouvrables du Luxembourg pendant:

- (i) toute période, si selon l'appréciation raisonnable de l'Associé Gérant et/ou du Gestionnaire, une juste évaluation des actifs de la Société n'est pas possible pour des motifs hors du contrôle de la Société;
 - (ii) l'existence d'une situation d'urgence qui rend la cession ou l'évaluation des actifs de la Société impraticable;
- (iii) toute rupture des moyens de communication normalement utilisés dans la détermination du prix des actifs de la Société;
- (iv) toute période pendant laquelle la Société estime la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société impraticable ou contraire à l'intérêt des actionnaires;
- (v) en cas de décision de liquider la Société, pendant et après le jour de la publication de la première notification adressée aux actionnaires à cet effet; ou
 - (vi) en cas de suspension de la Valeur Nette d'Inventaire par les entités dans lesquelles la Société investit.
- **Art. 8. Défaillance, Rachat d'Actions, Acquisition d'Actions Propres.** La Société ne peut ni acquérir ni racheter ses propres Actions de Catégorie B.

La Société peut acquérir et/ou racheter ses propres Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie C. L'acquisition, la détention et/ou annulation de ses Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie C par la Société se fera dans les limites et conditions établies par ces Statuts et le Memorandum et les limites (le cas échéant) posées par la loi SICAR.



Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie C peuvent être rachetées à la demande de la Société en vue d'effectuer des distributions ou un remboursement de capital sur une base égalitaire et au pro rata, sauf dispositions contraires dans la Section 8.3 du Memorandum.

Tout actionnaire de Catégorie A et/ou C qui ne verse pas en temps utile à la Société les montants qui ont pu être appelés par l'Associé Gérant sera automatiquement soumis à des pénalités de retard, sans notification à l'actionnaire, avec application d'un intérêt à un taux égal à Euribor un mois plus 500 points de base sur le montant total appelé par l'Associé Gérant à partir du jour où le capital appelé aurait dû être versé et jusqu'à la date de paiement du montant total de ce capital appelé (et de tout intérêt moratoire) ou, si elle intervient avant, la date de transfert des actions à la Société ou toute autre personne choisie par la Société (l'«Intérêt Moratoire»).

Si l'actionnaire est toujours défaillant à la fin d'une période d'un mois à partir de la notification par la Société, alors l'actionnaire défaillant peut être obligé, à tout moment ultérieurement et au choix discrétionnaire de la Société, de vendre ses Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie C (i) à la Société pour un prix de rachat reflétant 67% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat et conformément à l'article 7) moins l'Intérêt Moratoire (tel qu'accru à la date de rachat) et moins les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supporté par la Société suite à ce défaut et ce prix de rachat ne sera payable que lors de la liquidation de la Société sans intérêts de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants payés sur leurs actions dans la Société, ou (ii) à toute(s) autre(s) personne(s) choisie(s) par la Société sous la seule réserve, dans ce cas, d'un droit de premier refus, des actionnaires existants non-défaillants, au prix que les personnes choisies par la Société pour acquérir les actions sont prêtes à payer (qui ne doit toutefois fois pas être inférieur de 67% à la Valeur Nette d'Inventaire (tel que déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment du rachat), sous réserve que, sur le prix de rachat, la Société ait le droit de recevoir un montant équivalent à la somme de (a) l'Intérêt Moratoire (tel qu'accru à la date du transfert) et (b) les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supporté par la Société suite au défaut et sous réserve que, si l'acquéreur le décide avec le consentement de la Société, le prix ne soit payé que lors de la liquidation de la Société sans intérêt de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants qu'ils ont payé sur leurs actions dans la Société. Si la Valeur Nette d'Inventaire desdites actions est négative ou nulle au moment du rachat le prix de rachat total sera égal à un euro.

Pour les besoins de ce qui précède, la Société sera considérée comme irrévocablement autorisée à proposer la cession des actions de l'actionnaire défaillant, l'actionnaire défaillant étant considéré comme ayant consenti à cette cession et ce consentement ne pourra être retiré.

Nonobstant ce qui précède, et sans préjudice de toute revendication par les actionnaires non-défaillants ou la banque dépositaire, la Société peut utiliser toute méthode pour faire valoir ses droits à l'encontre d'un actionnaire défaillant et la Société est autorisée à solliciter le dédommagement pour tout préjudice causé par une telle défaillance.

Lorsqu'il apparaît à la Société (i) qu'une personne, qui ne peut détenir des Actions de Catégorie A et/ou C de la Société, notamment de par son inéligibilité au statut d'Investisseur Averti, soit seul ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire nominatif d'Actions de Catégorie A et/ou C, ou (ii) que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un actionnaire dans la Société puisse augmenter de manière substantielle un impôt, charge règlementaire ou autre pesant sur la Société, ou (iii) que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un Investisseur dans la Société ne mette la Société en violation de l'une quelconque de ses obligations, l'Associé Gérant est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions de Catégorie A ou C détenues par l'actionnaire. Le prix auquel ces Actions de Catégorie A et/ou C pourront être rachetées sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire des actions disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat et conformément à l'article 7). Si la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées est négative ou nulle au moment de ce rachat le prix total du rachat sera de un euro.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le paragraphe précédent ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé, pour insuffisance de preuve de la propriété des Actions de Catégorie A et/ou C par toute personne ou que la vraie propriété des Actions de Catégorie A et/ou C était différente de celle qui apparaissait à la Société au moment du rachat, sous réserve qu'à cette date la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Lorsqu'elle y est autorisée, la Société peut solliciter le rachat, de tout ou partie, des Actions de Catégorie A et/ou C visées par notification envoyée par lettre recommandée à l'adresse qui apparaît dans le registre des actionnaires de la Société en précisant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'Actions de Catégorie A et/ou C visées par le rachat, (iii) le prix de rachat et (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

Un actionnaire de Catégorie A ou C ne peut exiger en aucun cas le rachat de ses actions.

Chapitre III. - Gestion

Art. 9. Gestion. La Société sera gérée par AXA Infrastructure III S.à r.l., une société à responsabilité limitée enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-152.111, ayant son siège social à Luxembourg (l'«Associé Gérant"), en sa qualité d'associé commandité et détenteur de toutes les Actions de Catégorie B de la Société.

L'Associé Gérant représente la Société vis-à-vis des tiers.



L'Associé Gérant peut, lorsque cela semble approprié, nommer ou remplacer, à sa discrétion, toute société autorisée étant une filiale directe ou indirecte de ARDIAN S.A. afin d'agir en tant que gestionnaire de la Société (le «Gestionnaire») au sens de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Directive AIFM»). Un tel gestionnaire serait, dans la limite autorisée par la loi, responsable des décisions d'investissements et de désinvestissements pour le compte de la Société, de la gestion des actifs ainsi que de la gestion de risques et la politique marketing liés à la Société.

L'Associé Gérant peut être révoqué à tout moment sans motif et l'Associé Gérant doit être remplacé immédiatement par un nouvel Associé Gérant, qui doit être un associé commandité, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée par une majorité des actionnaires détenant au moins deux tiers (2/3) des actions de la Société.

L'Associé Gérant peut en outre être démis de ses fonctions à tout moment en cas de faute, dol ou négligence grave de la part de l'Associé Gérant, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Lois ou, selon le cas, par les Statuts pour modifier les présents Statuts et sous réserve du remplacement immédiat par un nouvel associé gérant qui doit être un associé commandité.

Une résolution décidant de la liquidation de la Société devra être soumise au vote des actionnaires si un associé gérant de remplacement n'est pas approuvé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'adoption de la résolution décidant de la révocation de l'Associé Gérant. Si les actionnaires approuvent cette résolution aux conditions de quorum et de majorité prévues par ces Statuts ou, selon le cas, par les Lois pour toute modification de ces Statuts, la Société sera liquidée. Afin d'éviter toute incertitude, l'Associé Gérant restera en fonction et restera l'Associé Gérant jusqu'à ce que son remplacement soit effectif.

Lors de la révocation de ses fonctions (avec ou sans motif), l'Associé Gérant sera obligé, sans préjudice pour tout autre compensation auquel l'Associé Gérant peut avoir droit, de transférer toutes ses Actions de Catégorie B à la dernière Valeur Nette d'Inventaire (VNI) disponible au nouvel associé gérant de la Société.

L'Associé Gérant ne peut volontairement démissionner en tant qu'associé commandité de la Société sans qu'un associé gérant n'ait été trouvé en remplacement et sans le consentement écrit d'actionnaires représentant plus de deux tiers des engagements totaux dans la Société (les engagements de l'Associé Gérant et de tout associé de l'Associé Gérant non compris).

Les Actionnaires de Catégorie A ne doivent pas participer ni interférer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs de l'Associé Gérant. L'Associé Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou aux réviseurs d'entreprises sont de la compétence de l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant a un droit de veto vis-à-vis de toutes les résolutions d'actionnaires, à l'exception de (i) celles relatives à sa révocation et/ou son remplacement et (ii) les résolutions soumises à l'assemblée générale à la demande des actionnaires de catégorie A conformément au Memorandum, aux Statuts et au droit luxembourgeois et concernant (a) toute modification des Statuts, sauf si ces modifications entraîneraient une modification du statut légal, réglementaire ou fiscal de la Société ou une violation de toute disposition ou aspect réglementaire du Memorandum et (b) toute modification du Memorandum entraînant des changements dans la stratégie d'investissement et/ou des restrictions à l'investissement.

Art. 11. Frais de Gestion et Dépenses. L'Associé Gérant aura le droit de recevoir une indemnité (l'«Indemnité de Gestion») à partir de la constitution de la Société. Le montant de l'Indemnité de Gestion sera calculé en conformité avec le Memorandum et imputé sur les distributions sur les Actions de Catégorie A conformément aux règles établies dans le Memorandum de temps à autres.

L'Associé Gérant pourra dans certaines circonstances avoir droit à d'autres rémunérations et/ou au remboursement de toute dépense raisonnable engagée par l'Associé Gérant en rapport avec la gestion de la Société ou l'accomplissement de l'objet social de la Société.

Art. 12. Responsabilité de l'Associé Gérant et des Actionnaires. En sa qualité d'associé commandité de la Société, l'Associé Gérant est responsable solidairement et conjointement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

Les actionnaires de Catégorie A et de Catégorie C (autres que l'Associé Gérant) doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront tenus envers la Société que du paiement du montant de leurs engagements envers la Société.

- **Art. 13. Délégation de Pouvoirs.** L'Associé Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix ou bien déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux, ou confier des fonctions déterminées de manière permanente ou temporaire à des personnes ou comités de son choix.
- **Art. 14. Représentation de la Société.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés, tels que nommés discrétionnairement par l'Associé Gérant.



La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Dissolution, Incapacité de l'Associé Gérant. En cas de dissolution, ou d'incapacité légale de l'Associé Gérant ou si pour toute autre raison l'Associé Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette situation et sous réserve des agréments règlementaires nécessaires, le reviseur d'entreprises de la Société devra désigner un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, pour une période allant jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires se réunisse afin de nommer un nouvel Associé Gérant.

Dans les quinze jours de leur nomination, le(s) administrateur(s) doivent convoquer une assemblée générale des actionnaires selon la procédure prévue par les Statuts.

Les obligations du ou des administrateur(s) consistent dans l'accomplissement d'actes urgents et d'actes d'administration courante jusqu'à la convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateur(s) sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs mandats.

Art. 16. Conflit d'intérêts, Rémunération. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne doit être affecté ou annulé par le fait que l'Associé Gérant ou tout directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de l'Associé Gérant ou de la Société a un intérêt personnel ou est un directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de cette autre société ou entreprise. Sauf exceptions prévues ci-après, l'Associé Gérant ou tout directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de l'Associé Gérant ou de la Société qui accompli le rôle de directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de toute société avec laquelle la Société doit contracter ou autrement s'engager dans des relations d'affaires ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou entreprise être automatiquement empêché de participer, voter ou agir dans toute matière par rapport à ces contrats ou autres affaires.

L'Associé Gérant, ses Affiliés et le Gestionnaire (chacun étant défini comme une «Partie Indemnisée») seront indemnisés et dédommagés, sur le montant des distributions de la Société aux actionnaires de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire, ou par l'appel d'au maximum 30% de toutes distributions versées aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux engagements de ces actionnaires dans la Société, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage ou pénalité, ainsi que tous frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) subis par la Partie Indemnisée (i) ayant agi, le cas échéant, en tant qu'associé gérant ou conseiller de la Société, ou (ii) survenant en connexion avec toute affaire ou circonstance en relation ou résultant de l'exercice de ses fonctions d'associé gérant ou de consultant de, la Société ou de la fourniture (ou non fourniture), de services à la Société ou relatifs à la Société, fournis par elle ou par tout autre agent qu'elle aurait nommé, ou (iii) survenant par ailleurs en relation avec les opérations, affaires ou activités de la Société; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris les frais de procédure) ne soit versée (a) relativement à toute affaire résultant d'une faute grave, dol ou infraction pénale, de son fait, et (b) jusqu'à ce que la question visée au point (a) soit déterminée définitivement par un tribunal luxembourgeois.

Tout cadre, directeur, actionnaire ou employé de l'Associé Gérant, de ses Affiliés et du Gestionnaire, tout membre du Comité Consultatif et toute personne nommée par l'un d'eux comme directeur, censeur, ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Affilié d'une Société du Portefeuille et tout membre dûment nommé du Comité Consultatif (chacun étant défini comme une «Personne Indemnisée») sera indemnisé et dédommagé, sur le montant des distributions de la Société aux actionnaires de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire, ou par un appel d'au maximum 30% de toutes les distributions faites aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux engagements de ces actionnaires dans la Société, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage et pénalité, ainsi que les frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) due par la Personne Indemnisée (i) survenu en connexion avec ou relativement à ou résultant de la fourniture (ou de la non fourniture) par la Personne Indemnisée de services à ou en relation avec la Société, ou (ii) survenu relativement à une opération, affaire ou activité de la Société ou (iii) survenu du fait des agissements de la Personne Indemnisée en tant que directeur, censeur ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Affilié d'une Société du Portefeuille ou en tant que membre du Comité Consultatif; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris en frais de procédure) ne soit versée (a) relativement à une affaire résultant de la faute grave, le dol ou une infraction pénale du fait de la personne indemnisée et (b) jusqu'à ce que la question visée au point (a) soit déterminée définitivement par un tribunal luxembourgeois.

Toute Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée cherchant à être indemnisée conformément aux dispositions cidessus doit, avant tout, chercher à être indemnisée par une compagnie d'assurance auprès de laquelle une indemnisation peut être cherchée contre tous passifs, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tous dommages et pénalités, ainsi que tous frais et dépenses y afférents.

Toute indemnisation d'une Personne Indemnisée ou d'une Partie Indemnisée conformément aux dispositions ci-dessus subrogera la Société dans les droits de cette Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée. L'Associé Gérant cherchera à engager ou a engagé pour le compte de la Société tout recours contre tout tiers susceptible de verser à la Société tout montant versé à toute Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée conformément aux présentes dispositions.



A la suite de la liquidation de la Société et relativement à un recours juridique déjà engagé à la date de liquidation, l'Associé Gérant assistera sur demande les actionnaires, notamment en leur fournissant toute information en sa possession relative au remboursement de tout montant versé à une Personne Indemnisée ou une Partie indemnisée conformément aux présentes dispositions.

Les actionnaires ne pourront être appelés au-delà de trois ans après la clôture de la liquidation de la Société à rembourser au titre du présent article 16 toute somme leur ayant été distribuée.

Les indemnités prévues ci-avant devront être versées même si l'Associé Gérant a cessé d'agir en qualité d'associé commandité de la Société ou si une Personne Indemnisée ou une Partie Indemnisée cesse de fournir ses services à la Société ou cesse par ailleurs d'agir pour le compte de la Société.

Art. 17. Comité Consultatif. L'Associé Gérant établira un comité consultatif (le «Comité Consultatif»).

Le Comité Consultatif sera composé de dix-sept (17) membres au plus, qui seront tous des représentants des actionnaires de Catégorie A choisis par l'Associé Gérant en conformité avec les dispositions du Memorandum.

L'Associé Gérant consultera le Comité Consultatif (i) lorsqu'il a identifié un conflit d'intérêt potentiel par rapport à un investissement potentiel devant être effectué par la Société, (ii) sur tout sujet tel que prévu par le Memorandum et/ou les Statuts et (iii) sur tout autre sujet déterminé par l'Associé Gérant.

Les membres du Comité Consultatif n'ont aucun pouvoir pour gérer la Société et, excepté les questions mentionnées aux (i), (ii) et (iii) ci-dessus, toute action du Comité Consultatif devra être effectuée uniquement en vue de fournir un conseil, et l'Associé Gérant ne sera pas dans l'obligation ou autrement forcé d'agir conformément à une décision, action ou commentaire du Comité Consultatif ou de l'un de ses membres.

Le Comité Consultatif se réunira au moment prévu par l'Associé Gérant au moins une fois par semestre durant la Période d'Investissement (telle que définie dans le Memorandum) et au moins une fois par an après la fin de la Période d'Investissement. L'Associé Gérant convoquera le Comité Consultatif en conséquence.

Toutes les décisions du Comité Consultatif devront être prises par un vote à la majorité de ceux présents et votant. En cas d'égalité des voix, le président du Comité Consultatif (si un président a été désigné) aura une voix prépondérante.

Art. 18. Réviseur d'Entreprises. Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris ses comptes et documents comptables, seront revus par un réviseur d'entreprises agréé, actionnaire ou non et qui doit exécuter les obligations prévues par la Loi SICAR.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui n'excèdera pas six ans, et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le réviseur d'entreprises est rééligible et pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motifs, par une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Dépositaire. La garde des investissements de la Société sera confiée à un dépositaire conformément à la Loi SICAR, la Loi du 12 juillet 2013 et le règlement délégué de la Commission (UE) No 231/2013 du 19 décembre 2012 complétant la Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil concernant les exemptions, les conditions générales d'opération, les dépositaires, l'effet de de levier, la transparence et la supervision. Le dépositaire doit être un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier ayant son siège social au Luxembourg ou, si son siège social est dans un autre État membre de l'Union Européenne, établi au Luxembourg.

Le Gestionnaire doit informer les actionnaires de toute entente conclue par le dépositaire à l'effet que ce dernier pourra se décharger contractuellement de sa responsabilité, conformément à l'article 19 (14) de la Loi du 12 juillet 2013, et de tout autre changement en ce qui concerne la responsabilité du dépositaire, et ce, sans délai.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés à l'Associé Gérant en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera d'acte engageant la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les Statuts sans le consentement de l'Associé Gérant sauf si les Statuts en disposent autrement.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le 24 avril à 14 heures 30.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant des banques à Luxembourg.

Art. 22. Autres Assemblées Générales. En plus de l'assemblée générale annuelle, l'Associé Gérant peut convoquer d'autres assemblées générales. Ces assemblées seront convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par l'Associé Gérant, le requièrent.



Art. 23. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires seront convoqués par l'Associé Gérant conformément à la loi. Les convocations envoyées aux actionnaires conformément à la loi indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 24. Présence, Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole à toutes les assemblées générales.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant, par tout moyen de télécommunication autorisant la transmission d'un texte écrit, une autre personne en tant que mandataire, qui doit être actionnaire lui-même. L'Associé Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir pour prendre part aux assemblées d'actionnaires.

Toute société ou autre entité légale étant actionnaire peut faire signer un formulaire de procuration par un fondé de pouvoir ou peut autoriser, par tout moyen autorisant la transmission d'un texte écrit, une personne de son choix pour la représenter à toute assemblée générale, sous réserve de pouvoir donner une preuve de ce pouvoir à la demande de l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant peut déterminer la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par l'Associé Gérant au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. L'Associé Gérant pourra déterminer toute autre condition à remplir en vue de participer à une assemblée des actionnaires.

Chaque action est indivisible vis-à-vis de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu- propriétaires d'actions, les créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent nommer une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 25. Procédure. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par l'Associé Gérant ou par une personne désignée par l'Associé Gérant.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire qui ne devra pas nécessairement être lui-même actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur à choisir parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur dûment nommés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 26. Prorogation. L'Associé Gérant peut, lors d'une assemblée générale des actionnaires, proroger cette assemblée générale de quatre semaines. L'Associé Gérant doit la proroger à la demande d'actionnaires représentant au minimum un cinquième du capital de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise auparavant.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième.

Art. 27. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à un vote, sous réserve des limitations imposées par la loi.

Le vote se fait à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale ne décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue de voter sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, les résolutions seront prises, sans considération du nombre d'actions représentées, à la majorité simple des votes émis.

Sauf si les Statuts en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement de l'Associé Gérant.

Art. 28. Assemblées Générales Extraordinaires. Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des Statuts ou en vue du vote sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, le quorum doit être d'au moins la moitié du total des actions émises. Si le quorum précisé n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum. Pour adopter les modifications proposées et sauf dans les cas où la loi ou le Memorandum en disposent autrement, une majorité de deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés est requise à une telle assemblée à l'exception cependant de toute modification des dispositions de ces Statuts touchant à la Politique d'Investissement et à l'Indemnité de Gestion pour laquelle le consentement unanime de tous les détenteurs d'Actions de Catégorie A, le consentement de cinquante pour cent des détenteurs d'Actions de Catégorie C et le consentement de l'Associé Gérant sont requis.



Pour toute modification ou variation du statut de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque le consentement unanime de tous les actionnaires sera requis sauf dans les cas où cette modification est le résultat de changements légaux ou règlementaires à la Loi Sicar.

Sauf si les Statuts en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement de l'Associé Gérant.

Art. 29. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout autre actionnaire ou mandataire d'un actionnaire, qui le demande.

Copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être présentés en justice ou ailleurs seront signés par l'Associé Gérant.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 30. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.
- Art. 30. Adoption des Comptes Annuels. L'Associé Gérant doit préparer, pour approbation par les actionnaires, les comptes annuels conformément aux dispositions de la loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour revue et, le cas échéant, approbation de ces comptes annuels.

L'Associé Gérant doit préparer le rapport annuel comme prévu par la Loi SICAR.

Art. 32. Affectation des Produits. Après paiement de l'Indemnité de Gestion et des frais dus à l'Associé Gérant conformément à l'article 11 des Statuts et au Memorandum et après l'allocation prévue des montants requis pour (i) les besoins du fonds de roulement ou (ii) financer les engagements au titre ou relatifs au Portefeuille d'Investissement ou (iii) satisfaire toutes les obligations futures envisagées, passifs et provisions (y compris, sans limitation, tout engagement pris relativement à des transactions de couverture), l'Associé Gérant peut à tout moment verser un acompte sur les distributions au profit des actionnaires de quelque catégorie que ce soit. L'Associé Gérant fixe le montant et la date de paiement de chacune de ces distributions, à la seule condition de se conformer aux règles de distribution figurant dans le Memorandum de temps à autres.

Aucune distribution ne peut avoir pour résultat une réduction du capital social en dessous du seuil de un million d'euro (EUR 1.000.000,-).

Des distributions autres qu'en numéraire aux actionnaires ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord écrit de ces actionnaires.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. Sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant et sous réserve de l'article 4, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires votant selon les mêmes règles de quorum et de majorité que pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Si la Société est dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par une assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément avec et pour arriver au même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de ces Statuts et du Memorandum.

Une distribution en nature des actifs pourra être faite par le liquidateur sous réserve de l'accord de tous les actionnaires. Il usera de ses efforts raisonnables pour cependant réaliser tous les actifs de la Société.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 34. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront déterminées conformément aux lois luxembourgeoises, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la Loi SICAR et de la Loi du 12 juillet 2013.»

La Présidente a ensuite invité les actionnaires à voter. Le résultat des votes est:

Pour:

- toutes les actions de catégorie A1 représentées
- toutes les actions de catégorie A2 représentées
- toutes les actions de catégorie A2' représentées
- l'action de catégorie B représentée
- toutes les actions de catégorie C représentées

Contre: Aucun actionnaire n'a voté contre.



Abstention: Aucun actionnaire s'est abstenu de voter.

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires a décidé unanimement de refondre complètement les statuts de la Société, incluant la clause d'objet de le Société comme ci-dessus.

Deuxième résolution

La présidente a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de déléguer tous pouvoirs à l'associé gérant de la Société pour prendre toutes mesures afin de mettre en oeuvre la résolution qui précède.

La Présidente a ensuite invité les actionnaires à voter. Le résultat des votes est:

Pour:

- toutes les actions de catégorie A1 représentées
- toutes les actions de catégorie A2 représentées
- toutes les actions de catégorie A2' représentées
- l'action de catégorie B représentée
- toutes les actions de catégorie C représentées

Contre: Aucun actionnaire n'a voté contre.

Abstention: Aucun actionnaire s'est abstenu de voter.

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires a décidé unanimement de déléguer tous pouvoirs à l'associé gérant de la Société pour prendre toutes mesures afin de mettre en oeuvre la résolution qui précède.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a clôturé la séance à 14h 30.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société suite au présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, P. HAINE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 juillet 2014. Relation: DIE/2014/9340. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108185/1372.

(140130239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

PBW II Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.138.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société le 23 juillet 2014

En date du 23 juillet 2014, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Monsieur Quentin VER-SCHOREN, né le 8 février 1977 à Ixelles (Belgique) et demeurant professionnellement au 5 allée Scheffer, L-2520, en tant que délégué à la gestion journalière conformément à l'article 14.1. des statuts, avec effet au 23 juillet 2013 et pour une période jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015.

Il est constaté que Monsieur Frédéric BARZIN n'est plus délégué à la gestion journalière en raison de sa démission en qualité d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110875/16.

(140132787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck